

Rapport sur la solvabilité et  
la situation financière (SFCR)

**CNP Assurances SA,  
vision solo**

**2017**



## Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Ce rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2017, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 27 avril 2018.

Il est par ailleurs communiqué à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

# Sommaire

<b>SYNTHESE</b>	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>8</b>
A1. Activité	9
A2. Résultats de souscription	17
A3. Résultats des investissements	19
A4. Résultat des autres activités	22
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>23</b>
B1. Informations sur le système de gouvernance	24
B2. Exigence de compétence et d'honorabilité	31
B3. Système de gestion des risques	34
B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	38
B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité	40
B6. Fonction d'audit interne	43
B7. Fonction actuarielle	45
B8. Sous-traitance	47
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>50</b>
C1. Risque de souscription	52
C2. Risque de marché	58
C3. Risque de crédit	66
C4. Risque de liquidité	69
C5. Risque opérationnel	71
C6. Autres risques importants	74
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>77</b>
D1. Actifs	78
D2. Provisions techniques	84
D3. Passifs autres que les provisions techniques	90
D4. Méthode de valorisation alternative	91

<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>92</b>
E1. Fonds propres	93
E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	98
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	101
E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	101
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	101
<b>F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS</b>	<b>102</b>
S.02.01.02 - Bilan	103
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	106
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	108
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	109
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	110
S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	111
S.23.01.22 - Fonds propres	112
S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	114
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non vie)	115
<b>G. GLOSSAIRE</b>	<b>117</b>

# Synthèse

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met à disposition de ses clients et de ses partenaires son expertise unique dans le domaine de la protection et de l'épargne. Dotée d'un modèle d'affaires multipartenarier et multicanal, ses solutions sont distribuées en France par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale.

CNP Assurances est le premier assureur de personne en France<sup>1</sup>.

## Chiffres clés

	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires normes françaises	<b>22 948 M€</b>	24 045 M€	-5%
Produit net d'assurance <sup>2</sup>	<b>1 669 M€</b>	1 512 M€	+10%
Valeur des affaires nouvelles <sup>3</sup>	<b>500 M€</b>	230 M€	+117%
Produits et charges générés par les investissements <sup>4</sup>	<b>8 371 M€</b>	8 085 M€	+4%
Provisions techniques brutes de cession de réassurance <sup>5</sup>	<b>329,1 Md€</b>	331,6 Md€	-1%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	<b>27,1 Md€</b>	24,9 Md€	+9%
SCR	<b>13,5 Md€</b>	13,2 Md€	+2%
Taux de couverture du SCR	<b>201%</b>	188%	+13 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	<b>23,4 Md€</b>	21,0 Md€	+11%
MCR	<b>6,1 Md€</b>	6,0 Md€	+2%
Taux de couverture du MCR	<b>387%</b>	354%	+33 pts

## Activité et résultats

CNP Assurances accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats ou de celle de son mix produits. L'évolution de la structure de la collecte, désormais axée sur la prévoyance/protection et en épargne sur les unités de compte, se poursuit résolument.

Le chiffre d'affaires en normes française atteint 22,9 Md€ au 31/12/2017, il est en retrait de 1,1 Md€ par rapport à fin 2016 compte tenu du contexte partenarier. Cette décroissance est portée par les garanties euro (- 16,4 %). L'épargne UC est par ailleurs en forte progression (+ 24,7 %) soutenue par la stratégie de développement vers les unités de compte.

<sup>1</sup> Données 2016, FFA, juin 2017

<sup>2</sup> Sur la base des comptes consolidés IFRS

<sup>3</sup> Sur la base de la valorisation MCEV<sup>®</sup>

<sup>4</sup> Sur base du QRT S.09 « Informations sur les revenus/gains et pertes enregistrés durant la période de référence »

<sup>5</sup> Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

Le poids des unités de compte dans le chiffre d'affaires de l'épargne atteint 21,8 % en croissance de 6,1 points.

L'année 2017 notamment est marquée par la fusion absorption des entités Préviposte et Investissement Trésor Vie qui étaient précédemment détenues à 100 % par CNP Assurances.

## **Système de gouvernance**

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration (qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre), la direction générale et le comité exécutif (qui associe trois directeurs généraux adjoints et dix hauts cadres dirigeants).

Le conseil d'administration du 13 avril 2017 a renouvelé le mandat des dirigeants mandataires sociaux Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir dans leurs responsabilités respectives de président du conseil d'administration et de directeur général de CNP Assurances.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachées au directeur général.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

## **Profil de risques**

Le profil de risque de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant 60 % de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. Compte tenu de la variété de ses produits CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification importante entre ses risques.

Bien qu'une légère tendance à la hausse des taux soit observée, l'année 2017 marque la persistance d'un environnement de taux bas. Dans ce contexte, l'exposition de CNP Assurances à la persistance des taux bas augmente et a amené CNP Assurances à poursuivre une stratégie d'investissement prudente sur un marché obligataire jugé cher. Ainsi, la part des produits de taux au sein du bilan est en légère décroissance avec un renforcement de la trésorerie.

Concernant l'assurance emprunteur, l'année 2017 a été l'occasion d'une préparation à l'entrée en vigueur en 2018 du droit à la résiliation annuelle. En effet, cette évolution réglementaire pourrait engendrer des modifications en profondeur du profil de distribution sur le marché de l'assurance emprunteur en France et a amené CNP Assurances à réaliser des ajustements de son offre et à mettre en place un dispositif de surveillance adapté pour les contrats en stock.

## Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

A l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 329,1 Md€ au 31 décembre 2017.

## Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*solvency capital requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*minimum capital requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur la base du bilan prudentiel, s'élèvent à 27,1 Md€ au 31 décembre 2017. Ils sont constitués à hauteur de 19,6 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 7,5 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2, sans mesures transitoires. Il est d'un montant de 13,5 Md€ au 31 décembre 2017.

Le taux de couverture Solvabilité 2 du SCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 201 % au 31 décembre 2017, en hausse de 13 points sur l'année, porté notamment par la bonne tenue des marchés financiers et par une amélioration du mix produits en faveur des unités de compte. Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 *quinquies* de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de +3 pts au 31 décembre 2017.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 23,4 Md€ au 31 décembre 2017. Ils sont constitués à hauteur de 19,6 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 3,8 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 6,1 Md€ au 31 décembre 2017.

Le taux de couverture du MCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 387 % au 31 décembre 2017.



## A. Activité et résultats

# A1. Activité

## 1. Renseignement de caractère général

### *Dénomination, siège social, n° RCS et code APE*

CNP Assurances  
4, place Raoul Dautry  
75716 Paris Cedex 15.  
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

### *Forme juridique*

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

### *Législation*

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

## 2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>		
63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon*</i>	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<b>Mazars</b>		
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92 400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc*	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : M. Franck Boyer*</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

### 3. Actionnariat

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 983 856

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote <sup>6</sup>
Caisse des dépôts et consignations (France)	280 615 540	40,87 %	45,82 %
Sopassure ( <i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE, France)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État (France)	7 645 754	1,11 %	1,25 %
<b>TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT</b> <sup>7</sup>	<b>537 188 280</b>	<b>78,24 %</b>	<b>87,71 %</b>
Public, personnels de la Société et autres	149 430 197	21,76 %	12,29 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	143 695	0,02 %	-
<b>TOTAL TITRES CNP ASSURANCES</b>	<b>686 618 477</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>6</sup> La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double.

<sup>7</sup> Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

## 4. Liste de toutes les filiales, entreprises liées et succursales

L'entité CNP Assurances est à la tête du groupe CNP Assurances. Les sociétés d'assurance prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31/12/2017 sont les suivantes :

Nom	Pays	% de capital	% des droits de vote
CNP Assurances	France	100%	
CNP Caution	France	100%	100%
MFPrévoyance	France	65%	51%
Assuristance	France	66%	66%
Filassistance International	France	66%	66%
Arial CNP Assurances	France	40%	40%
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine	76,47%	76,47%
CNP Holding Brasil	Brésil	100%	100%
Caixa Seguros Holding S.A.	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Vida e Previdência	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Assessoria e Consultoria	Brésil	51,75%	51,75%
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Saúde SA	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Consórcios	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brésil	51,75%	51,75%
Previsul	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Capitalização	Brésil	26,39%	26,39%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A	Brésil	12,94%	12,94%
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100%	100%
CNP Santander Insurance Europe Dac	Irlande	51%	51%
CNP Santander Insurance Life Dac	Irlande	51%	51%
CNP Partners	Espagne	100%	100%
CNP Unicredit Vita	Italie	57,50%	57,50%
CNP Luxembourg	Luxembourg	100%	100%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Cyprialife	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Asfaltistiki	Chypre	50,1%	50,1%

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

Le présent rapport est dédié à l'entité CNP Assurances SA. Le périmètre couvre également les succursales de l'entité, qui sont les suivantes :

Succursale	Pays
CNP Assurances succursale Danemark	Danemark
CNP Assurances succursale Italie	Italie
CNP Assurances succursale Espagne	Espagne

## 5. Faits marquants sur l'exercice 2017

### 5.1. Environnement économique et financier

#### Une croissance au plus haut depuis 2010 grâce à une reprise synchronisée et vertueuse

A l'heure de dresser les bilans, 2017 apparaît clairement comme la meilleure année de la décennie. Sur le plan économique, la croissance mondiale s'est resynchronisée pour atteindre 3,7 % grâce à l'accélération des pays développés (surtout zone euro et Japon) et au rebond des pays émergents (illustré par la sortie de récession du Brésil, dans un contexte politique qui reste agité et plein d'incertitude). Cette amélioration s'explique par la reprise conjuguée du commerce mondial (+ 5 %) et du secteur manufacturier (amélioration de la consommation des ménages et reprise de l'investissement).

Cette embellie a créé un cercle vertueux illustré par le recul des taux de chômage qui sont revenus dans certains pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon, Allemagne) sur des niveaux proches du plein emploi. Pour autant ces créations d'emploi ont généré des tensions salariales limitées et la hausse des prix des matières premières (métaux, pétrole) n'a été que partiellement répercutée par les entreprises. Ceci explique que les niveaux d'inflation soient demeurés en dessous des cibles des banques centrales (dans les pays développés) et ont même fortement reculé dans les pays émergents (de 6 % à 2,9 % au Brésil en 2017) grâce à la remontée des devises contre dollar.

#### Des politiques monétaires toujours expansionnistes en raison de la modération de l'inflation

Dans un contexte de modération des prix, les banques centrales ont maintenu des politiques monétaires expansionnistes (dans le cas de la BCE, banque centrale européenne, et de la BOJ, banque du Japon) ou ont mis en place une normalisation lente dans le cas de la FED (réserve fédérale des Etats-Unis) qui, en dépit des hausses de taux (75 points de base en 2017) et des réductions de ses achats obligataires, a maintenu un discours très prudent. Dans la zone euro, les prévisions d'une inflation durablement inférieure à la cible de 2 % (renforcées par la remontée de l'euro) ont conduit la BCE à prolonger de neuf mois (jusqu'en septembre 2018) les achats d'obligations à un rythme de 30 milliards d'euros par mois tout en maintenant le réinvestissement des tombées (environ 120 milliards d'euros en 2018). L'offre nette d'obligations souveraines restera donc négative en 2018. Cette pénurie de papiers a pour conséquence une stabilisation voire une compression des primes de crédit sur les dettes périphériques en dépit des incertitudes politiques. A l'inverse les banques centrales émergentes ont engagé des politiques de baisse des taux, à l'image du Brésil qui a réduit ses taux directeurs de 13,75 % à 7 % sur 2017.

Le contexte économique a été très porteur avec une croissance en accélération en zone euro (proche de 2,4 %) et au Japon (1,7 %), vigoureuse aux Etats-Unis (avec un rythme trimestriel proche de 3 % à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre) et en Chine. Surtout les indicateurs avancés (PMI, ISM, Ifo) demeurent proches de leurs sommets et semblent annoncer un début d'année 2018 toujours robuste.

## Les meilleures performances depuis 2010 avec une hausse concertée des actions et obligations

Le contexte favorable a soutenu le prix des actifs, principalement des actions. L'indice MSCI Monde progresse de 21 % tiré par les actions des Etats-Unis (nouveaux records sur les 3 indices de référence : S&P500, Dow Jones, Nasdaq) et les actions émergentes (+ 32 %). Les actions européennes ont connu une année plus contrastée (Euro Stoxx 50 : + 10 % et CAC 40 + 13 %), influencée par les échéances politiques et l'appréciation de l'euro (passé de 1,05 à 1,20 par rapport au dollar). Au global les actions ont profité de la forte hausse des résultats des sociétés qui, pour la première fois depuis 2010, ont dépassé le consensus des analystes de début d'année.

Pour autant les marchés obligataires ont résisté en dépit des craintes sur la politique fiscale des Etats-Unis. La compression des *spreads* liée à la recherche de rendement des institutionnels et la stabilité des taux (persistance du niveau bas des taux européens avec un taux swap européen dix ans proche de 0,85% et un taux OAT 10 ans proche de 0,75 % ; et taux US 10 ans proche de 2,45 %) expliquent ces performances positives : + 5 à 7 % sur le crédit à haut rendement, + 10 % sur les dettes émergentes. Plus globalement, les marchés (taux et actions) ont bénéficié d'une relative stabilité, illustrée par des niveaux de volatilité extrêmement faibles (VIX, indice de volatilité implicite sur le Dow Jones, à 10 % et V2X, indice de volatilité implicite sur l'Euro Stoxx 50, à 12 %), en dépit des échéances politiques et des tensions géopolitiques qui ont jalonné l'année.

## Une dépréciation du dollar qui a fortement influencé les performances géographiques

Au final, la principale surprise de l'année aura été la dépréciation du dollar (- 14 % vs €, -6 % vs yuan chinois), qui a déjoué les consensus de début d'année. Cette baisse s'explique par les revers de l'administration Trump sur la mise en œuvre des réformes annoncées. Si cette correction du billet vert n'a pas pesé sur les marchés, elle a en revanche entraîné des écarts de performances entre zones, au détriment notamment de l'Europe. A noter en particulier une dépréciation de 14% du real brésilien par rapport à l'Euro.

## 5.2. Evénements marquants de CNP Assurances

### Fusion-absorption de Préviposte et ITV par CNP Assurances

Au 1er janvier 2017, Préviposte et Investissement Trésor Vie (ITV), sociétés qui portent les activités relevant des branches 20 Vie- Décès et 24 Capitalisation pour Préviposte et de la branche 24 Capitalisation pour ITV, sont deux filiales intégralement détenues par CNP Assurances. Leur création a résulté de la séparation des contrats et bons de capitalisation de La Banque Postale et du réseau du Trésor Public, pour lesquels CNP Assurances ne disposait pas de l'agrément de la branche 24 pour exercer ces activités jusqu'en 1994. La fusion par absorption de Préviposte et ITV par CNP Assurances s'inscrit dans un projet ayant pour but de ramener les trois entreprises d'assurances à une seule entreprise.

La décision n° 2017-C-36 du 11 septembre 2017 de l'ACPR portant approbation des transferts des portefeuilles des contrats des deux sociétés d'assurances, parue au journal officiel du 4 octobre 2017, a autorisé la réalisation du projet. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du code de commerce, la fusion simplifiée a pris effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2017.

## **CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique d'ici 2021**

Pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C à la fin du siècle, CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) d'ici à fin 2021, adapte sa stratégie d'investissement actions en alignant la gestion des portefeuilles sur des indices favorisant la TEE et intensifie son engagement de réduction de leur empreinte carbone.

Signataire du Montréal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances s'était, dans la lignée de la COP 21, engagée notamment à réduire de 20 % l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actions cotées et à réduire de 20 % la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier à l'horizon 2020. CNP Assurances, considérant les résultats déjà atteints et l'urgence de l'enjeu climat, décide d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions.

CNP Assurances porte à 30 % son objectif de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille actions à horizon 2021 par rapport à l'année de référence 2014.<sup>8</sup>.

## **Malakoff Médéric et CNP Assurances concluent un accord de distribution et de réassurance sur le marché des professionnels indépendants et des particuliers**

Le réseau Amétis de CNP Assurances, fort de 220 conseillers dont 86 certifiés en gestion de patrimoine et protection sociale, implantés sur tout le territoire et spécialisés dans la fidélisation des clients par le conseil de proximité et la capacité à apporter des solutions de protection, proposera aux clients TNS et dirigeants d'entreprises de Malakoff Médéric une approche globale de protection de la personne et du patrimoine. Ce partenariat commercial conforte la stratégie multipartenariale de CNP Assurances et ses ambitions de développement en prévoyance et épargne patrimoniale sur le marché des professionnels et des particuliers.

Ce partenariat permettra à Malakoff Médéric, via sa plateforme de vente à distance, d'accroître son développement en santé individuelle et prévoyance obsèques auprès des clients particuliers de CNP Assurances.

## **La Caisse des Dépôts et CNP Assurances finalisent l'acquisition de 49,9 % du capital de RTE**

Suite à l'approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont finalisé l'acquisition d'une participation indirecte de 49,9 % du capital de RTE.

Cet investissement s'inscrit dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances avec notamment pour objectif d'accompagner la transition énergétique et écologique du pays.

## **CNP Assurances avec Open CNP à la 5<sup>ème</sup> édition de France Digitale Day**

Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances est partenaire de France Digitale Day.

Lors de l'édition 2016 du France Digital Day, CNP Assurances avait annoncé une enveloppe de 100 M€ à déployer sur cinq ans pour son programme Open CNP. S'inscrivant dans le cadre de la dynamique digitale de CNP Assurances, ce programme d'Open Innovation a pour objectif d'accompagner financièrement la croissance de startups innovantes tout en développant avec elles des partenariats dans une logique gagnant-gagnant.

---

<sup>8</sup> CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 teqCO2/K€ investi contre 0,33 teqCO2/K€ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué ici

En 2016, Open CNP avait réalisé trois opérations en entrant au capital de :

- Lendix, 1ère plateforme française de *crowdfunding* pour les PME ;
- H4D, entreprise pionnière en matière de solutions de télémédecine ;
- Alan, qui propose aux start-ups et aux PME une complémentaire santé avec souscription directe 100 % en ligne.

En 2017, le programme Open CNP poursuivait l'accompagnement de starts-up en entrant au capital de Stratumn, un leader des solutions de réseau sécurisant les processus entre les entreprises et leurs parties-prenantes par la technologie *blockchain*, et très récemment de MyNotary, 1ère plateforme collaborative française de co-construction en ligne de contrats immobiliers.

Open CNP devrait à terme permettre d'accompagner entre 15 et 20 *starts-up*.

## Apport partiel d'actifs par CNP Assurances à Arial CNP Assurances

AG2R La Mondiale et CNP Assurances ont signé le 15 décembre 2015 un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite. Ce partenariat stratégique se matérialise dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances. Arial CNP Assurances regroupe les équipes, les outils et les portefeuilles d'activité des deux partenaires et entend devenir l'acteur de référence de l'épargne retraite entreprise. Les schémas de réassurance mis en place par les deux actionnaires d'Arial CNP Assurances, filiale à 60 % d'AG2R La Mondiale et à 40 % de CNP Assurances, matérialisent l'engagement des deux Groupes dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports sont réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial CNP Assurances et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficient ainsi d'une réassurance à 100 % ;
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

Concernant l'apport d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprises en euros et en unités de compte par CNP Assurances à Arial CNP Assurances, la décision n° 2017-C-35 du 11 septembre 2017 de l'ACPR portant approbation des transferts des portefeuilles des contrats, parue au journal officiel n° 0252 du 27 octobre 2017, a autorisé la réalisation du projet.

L'apport a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2017, date à partir de laquelle les opérations de transfert de portefeuille ont été considérées comme accomplies par CNP Assurances d'un point de vue comptable et fiscal.

Il est constitué d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprise en euros et en unités de compte pour un montant de 4 013 M€ et des actifs admis en représentation des provisions mathématiques des contrats en unités de compte ainsi que de parts ou actions d'OPCVM pour un montant de 4 013 M€. Les transferts ont été effectués à la valeur nette comptable. L'actif net apporté par CNP Assurances, après déduction du passif s'élève à 23,99 euros. Cet apport est rémunéré pour sa totalité par émission d'une nouvelle action de la société Arial CNP Assurances, créée par augmentation de capital.

## Suppression de la contribution additionnelle sur les dividendes distribués et surtaxe exceptionnelle d'IS de 30 % en 2017

La loi de finances pour 2018 supprime la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil Constitutionnel le 6 octobre 2017.

La suppression de cette contribution permettra à CNP Assurances de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 15 M€ (sur la base de la contribution payée ces dernières années). Les réclamations introduites par CNP Assurances en vue d'obtenir la restitution de la contribution payée au titre des exercices 2013 à 2017 ont permis d'obtenir un remboursement de 69,4 M€, intérêts moratoires inclus.

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'État soumet les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1er décembre 2017). Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances est soumise à la surtaxe d'IS au taux de 30 %. Cette surtaxe s'élève à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3 % sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût de 31,5 M€.

## 6. Activités de la compagnie

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met à disposition de ses clients et de ses partenaires son expertise unique dans le domaine de la protection et de l'épargne. Dotée d'un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal, ses solutions sont distribuées en France par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale.

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de CNP Assurances en normes françaises se décompose par segment de la manière suivante

<i>(en million d'euros)</i>		<b>2017</b>
Vie	Assurance avec participation aux bénéfices	12 522
	Assurance indexée et en unités de compte	3 812
	Autre assurance vie	1 977
	Assurance santé	1 341
	Réassurance vie	2 271
	Réassurance santé	5
Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	129
	Assurance des frais médicaux	511
	Assurance de protection du revenu	382
<b>TOTAL</b>		<b>22 948</b>

Pour les particuliers, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance *via* des réseaux bancaires. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance par l'intermédiaire de ses deux partenaires historiques – La Banque Postale et le Groupe BPCE (Réseau des Caisses d'Epargne) qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le Groupe BPCE détiennent ensemble 36,25 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 53,5 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2017 (normes IFRS). L'année 2017 a été marquée par la montée en puissance de l'activité emprunteur et la progression de l'épargne retraite en unités de compte sur le périmètre du partenariat BPCE en cohérence avec la stratégie de la *business unit* qui lui est

dédié. Sur le périmètre du partenariat La Banque Postale, l'année 2017 a été celle du lancement réussi des supports croissance et de la diversification vers les UC, avec une progression sensible du taux d'UC dans la collecte et dans les encours.

En 2017, CNP Assurances a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en nouant de nouveaux partenariats et en continuant à proposer des offres innovantes, à ses partenaires-distributeurs (banques privées, banques à réseaux, *family office*, sociétés de gestion privée, courtiers et regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, etc.).

CNP Assurances dispose aussi, depuis 2004 de sa force commerciale propre, le réseau de conseillers salariés Amétis. Amétis évolue en réseau expert en protection sociale et patrimoniale dédié aux particuliers, TNS et TPE/PME. Il appuie son développement en adressant à la fois un portefeuille de 280 000 clients particuliers et des clients de partenaires au travers d'accords de distribution comme ceux signés avec les institutions de prévoyance Klésia en 2016 et Malakoff Médéric fin 2017.

Partenaire de nombreuses entreprises, collectivités locales, associations, mutuelles et institutions de prévoyance, CNP Assurances conçoit pour eux des solutions sur mesure à partir d'une gamme complète de produits de retraite supplémentaire et de prévoyance. CNP Assurances est notamment leader sur le secteur de la dépendance et propose une gamme de produits permettant d'anticiper les conséquences financières d'une perte d'autonomie, à adhésion obligatoire ou facultative. Dans une société de plus en plus digitalisée où les liens intergénérationnels s'élargissent et se transforment, CNP Assurances a lancé une démarche visant à proposer des garanties, des services et des modalités de distribution qui sortent des standards.

Enfin, CNP Assurances est l'un des principaux acteurs de l'assurance emprunteur en France, en étant partenaire de nombreux établissements financiers, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles.

## A2. Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- la valeur des affaires nouvelles (VAN) permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

CNP Assurances a évolué en 2017 avec l'intégration par fusion des entités Préviposte et ITV. Les commentaires d'évolution 2017 / 2016 tiennent compte de ce changement de périmètre sur le segment Epargne.

## 1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 22,9 Md€ en normes françaises, en retrait de 1,1 Md€ par rapport au 31 décembre 2016. L'analyse de la variation par rapport à 2016, établie sur la base de la vision par segment CNP Assurances est détaillée ci-dessous.

- Au 31 décembre 2017, la collecte brute en épargne atteint 16,8 Md€, en baisse de 1,9 Md€ par rapport à fin 2016. Le repli est concentré sur l'un des principaux partenaires de CNP Assurances (- 2,3 M€), impactée par un nouveau contexte partenarial. Cette décroissance est portée par les garanties euro (- 16,4 %). L'épargne UC est par ailleurs en forte progression (+ 24,7 %) soutenue par la stratégie de développement vers les unités de compte.
- Le poids des unités de compte dans le chiffre d'affaires de l'épargne atteint 21,8 % en croissance de 6,1 points.
- Le chiffre d'affaires en retraite de 1,6 Md€ au 31 décembre 2017 est en hausse de 21,3 %, soit + 0,3 Md€ principalement liée à une entrée de portefeuille.
- En prévoyance/santé, le chiffre d'affaires s'établit à 1,7 Md€ au 31 décembre 2017 en augmentation de 0,3 Md€ par rapport l'exercice 2016 notamment sous l'effet des affaires nouvelles intervenues fin 2017.
- Le chiffre d'affaires en couverture de prêts atteint 2,8 Md€ en hausse de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2016, soit + 0,1 Md€ en lien avec l'extension du partenariat BPCE aux Banques Populaires et Crédit Foncier.

La collecte nette épargne/retraite s'établit à - 5,4 Md€ à fin 2017. Elle est positive sur les supports en unité de compte et négative sur les supports euro.

Collecte nette ( <i>en milliards d'euros</i> )	2017
Garanties en Euros	-7,7
Garanties en unités de compte	2,3
<b>Total</b>	<b>-5,4</b>

## 2. Analyse du produit net d'assurance

Le produit net d'assurance (PNA) atteint 1 669 M€ au 31 décembre 2017, il est en croissance de 144 M€ (+ 9,4 %). Cette progression est portée par les activités de Prévoyance/Protection.

Atteignant 1 150 M€ au 31 décembre 2017, le PNA de l'Épargne/retraite est stable par rapport à l'exercice précédent.

En revanche, le PNA du segment Prévoyance/protection de 519 M€ à fin 2017, est en hausse de 156 M€. Il progresse grâce à la croissance du chiffre d'affaires et à la stabilité des taux d'actualisation réglementaires.

PNA par segment (en millions d'euros)	2017	2016	variation
Épargne/retraite	1 150	1 163	-12
Prévoyance/protection	519	363	156
<b>Total</b>	<b>1 669</b>	<b>1 525</b>	<b>144</b>

## 3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles s'élève à 500 M€ à fin 2017 contre 230 M€ en 2016, soit une hausse de 117,7 %. Sa progression est liée à plusieurs effets : des conditions économiques favorables, un effet volume à la hausse sur l'assurance emprunteur avec la prise en compte d'un nouveau périmètre de commercialisation, une amélioration des ventes en unités de compte, et par des impacts positifs de la politique de redressement des ratios S/P sur la prévoyance collective.

Valeur des affaires nouvelles (en millions d'euros)	2017	2016	variation
<b>Total</b>	<b>500</b>	230	+117,7%

## A3. Résultats des investissements

### 1. Description du portefeuille d'actifs

La valeur boursière des portefeuilles CNP Assurances croît en 2017 de près de 9 Md€, soit + 3 %. Une partie de cette croissance est liée aux portefeuilles UC (en ligne avec la stratégie de CNP Assurances) pour 2,8 Mds € et à la fusion absorption des entités Préviposte et ITV pour 7,9 Mds €.

Sur les portefeuilles hors UC, cette croissance se matérialise de la manière suivante sur les différentes classes d'actif :

#### Produits de Taux

CNP Assurances a privilégié les investissements en obligations souveraines (notamment françaises et espagnoles) ; les taux obtenus étant supérieurs à ceux de 2016 et le rapport rendement / risque plus intéressant que celui proposé par le crédit. Toujours prudente sur le marché du crédit, CNP Assurances a favorisé les notations AA, a stabilisé les détentions notées AAA et réduit ses investissements sur les titres notés BBB ou inférieur.

Les achats en titres obligataires sont concentrés à 90 % sur des émetteurs européens et, dans une moindre mesure, sur des émetteurs américains pour 7 %.

CNP Assurances met régulièrement en œuvre des couvertures au moyen d'instruments financiers à terme (IFT) destinées à protéger les portefeuilles des assurés et du compte propre contre les principaux risques de marchés. Le notionnel des *caps* (protection à la hausse des taux) est ainsi de 53 Md€ en fin d'année. Le programme de couvertures actions a été multiplié par trois depuis 2016, à fin 2017, le notionnel se monte à 7,8 Md€.

## Investissements diversifiés

La part de diversification a légèrement augmenté en valeur boursière (+1,22 %), essentiellement en raison de la progression des investissements immobiliers et de celle des marchés actions en 2017.

Les actions conservent un rendement attractif autour de 3 %. Les investissements en gestion alternative, gérés en extinction depuis plusieurs années, ne constituent plus une classe d'actif significative au bilan.

La direction des investissements de CNP Assurances met régulièrement en œuvre des couvertures au moyen d'instruments financiers à terme (IFT) destinées à protéger les portefeuilles des assurés et du compte propre contre les principaux risques de marchés. Le programme de couvertures actions a été multiplié par trois depuis 2016, à fin 2017, le notionnel se monte à 7,8 Md€.

Concernant les investissements en actifs non cotés (immobilier, infrastructures, *private equity*)

- Le poids des investissements en immobilier a augmenté sur l'année (passé de 4,45 % à 4,59 % du bilan). Le maintien à un niveau bas des taux a incité CNP Assurances à poursuivre les investissements, principalement en immobilier d'entreprise.
- L'exposition des investissements en infrastructure s'est également légèrement renforcée en 2017 (+ 0,27 %), les taux bas ayant favorisé la poursuite de son développement.
- Pour le *private equity*, l'année 2017 a été marquée par des levées de fonds importantes par les meilleurs gérants. CNP Assurances a engagé en *private equity* près de 0,6 Md€, et atteint au 31/12/2017 une exposition nette de 4,5 Md€.

## 2. Produits et charges générés par les investissements

Les profits produits et charges générés selon la norme Solvabilité 2 par les investissements sur 2017 sont les suivants (sur base du QRT S.09.01) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Nature	2017	2016	Variation
<b>TAUX</b>	Dividendes	245,8	308,8	-63,0
	Coupons	5 556,9	5 853,2	-296,2
	Plus ou moins-values réalisées	16,7	139,4	-122,6
	<b>Total</b>	<b>5 819,5</b>	<b>6 301,3</b>	<b>-481,8</b>
<i>Dont monétaire</i>	<i>Dividendes</i>	1,5	3,0	-1,6
	<i>Coupons</i>	-1,0	11,5	-12,5
	<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	-11,5	-48,5	37,0
	<b>Total</b>	<b>-11,0</b>	<b>-34,0</b>	<b>22,9</b>
<i>Dont titrisation</i>	<i>Coupons</i>	11,4	39,0	-27,6
	<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	0,0	4,0	-4,0
	<b>Total</b>	<b>11,4</b>	<b>43,0</b>	<b>-31,6</b>
<b>DIVERSIFICATION</b>	Dividendes	1 528,4	1 372,7	155,7
	Loyers	40,0	42,4	-2,4
	Coupons	205,0	102,4	102,7
	Plus ou moins-values réalisées	778,5	266,1	512,4
	<b>Total</b>	<b>2 551,9</b>	<b>1 783,6</b>	<b>768,3</b>
<i>Dont actions</i>	<i>Dividendes</i>	736,4	737,7	-1,4
	<i>Loyers</i>	0,0	0,0	0,0
	<i>Coupons</i>	59,3	69,8	-10,5
	<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	197,5	-159,8	357,2
	<b>Total</b>	<b>993,2</b>	<b>647,8</b>	<b>345,4</b>
<i>Dont investissements non cotés</i>	<i>Dividendes</i>	790,8	630,4	160,3
	<i>Loyers</i>	40,0	42,4	-2,4
	<i>Coupons</i>	145,1	32,6	112,5
	<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	583,3	378,7	204,6
	<b>Total</b>	<b>1 559,2</b>	<b>1 084,1</b>	<b>475,1</b>
<b>Total</b>	Dividendes	1 774,2	1 681,5	92,7
	Loyers	40,0	42,4	-2,4
	Coupons	5 762,0	5 955,5	-193,6
	Plus ou moins-values réalisées	795,2	405,5	389,7
<b>Total</b>	<b>8 371,4</b>	<b>8 084,9</b>	<b>286,5</b>	

NB : les revenus des OPCVM de taux et des sociétés immobilières sont considérés ici comme des dividendes et les plus ou moins-values réalisées incluent les reprises et dotations de provisions.

Le montant total de 8,4Md€ de produits et charges sur 2017 est en hausse par rapport à 2016 expliqué par :

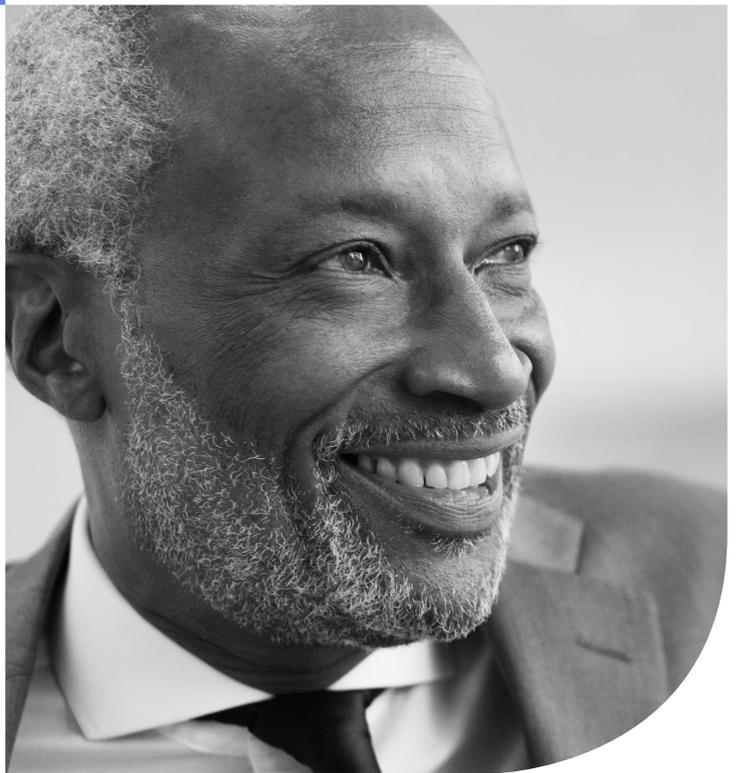
- Le marché favorable des actions qui a favorisé une hausse des encaissements de dividendes et de la plus ou moins-values réalisées.
- Mais, pénalisé par les niveaux de taux très bas qui ont engendré sur l'obligataire une variation de -12 % sur les coupons.

### 3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres sur 2017

Il n'y a pas de perte ni profit comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

## **A4. Résultat des autres activités**

Le résultat des autres activités n'est pas significatif au 31 décembre 2017.



## B. Système de gouvernance

Cette section propose une description du système de gouvernance de CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle inclut ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, CNP Assurances anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui de CNP Assurances ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que la société atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

NB : l'entité CNP Assurances est à la tête du groupe CNP Assurances et son système de gouvernance se confond par certains aspects avec celui du groupe CNP Assurances. En particulier, les responsables des fonctions clés du groupe CNP Assurances le sont également pour CNP Assurances en vision solo.

## **B1. Informations sur le système de gouvernance**

### **1. Organisation des pouvoirs**

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, qui détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, et la direction générale.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document de référence de CNP Assurances (partie 3 Gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

#### **1.1. Le conseil d'administration**

##### **1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur et le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe des jetons de présence allouée par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

### 1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Trois comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations) accomplissent des missions clairement définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, ce qui simplifie la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

## 1.2. Le président du conseil d'administration

CNP Assurances a fait le choix d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances soit en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2017, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

## 1.3. Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances<sup>(9)</sup>. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

---

<sup>(9)</sup> <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général a la responsabilité de la gestion « quotidienne » de CNP Assurances. La conformité interne des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

Les deux dirigeants effectifs de CNP Assurances sont le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances.

## 1.4. Le comité exécutif

Le directeur général a instauré, pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration, un comité exécutif. Ce comité exécutif associe le directeur général, les trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et dix hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, pour préparer les décisions du directeur général. Un tableau de bord diffusé périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe.

Il examine les budgets, les comptes, le *reporting* trimestriel des risques Groupe, les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

La cohérence du pilotage stratégique du Groupe est également assurée par la présence d'au moins un des membres du comité exécutif au sein du conseil d'administration des principales filiales du Groupe. De plus, la direction des partenariats internationaux de CNP Assurances coordonne le pilotage opérationnel des filiales partenariales internationales.

## 2. Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

**La fonction gestion des risques**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

**La fonction de de vérification de la conformité**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines de : déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, règles de commercialisation des contrats) ; conformité des produits et contrats ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude externe et interne.

**La fonction actuarielle**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est exercée par la direction technique Groupe. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données ; la garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses ; l'émission d'avis sur la politique de souscription et les dispositions en matière de réassurance ; et une participation au dispositif de gestion des risques.

**La fonction d'audit interne**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

### 3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs opérées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en 1er lieu, les directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif et les directeurs de l'audit interne et de la conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

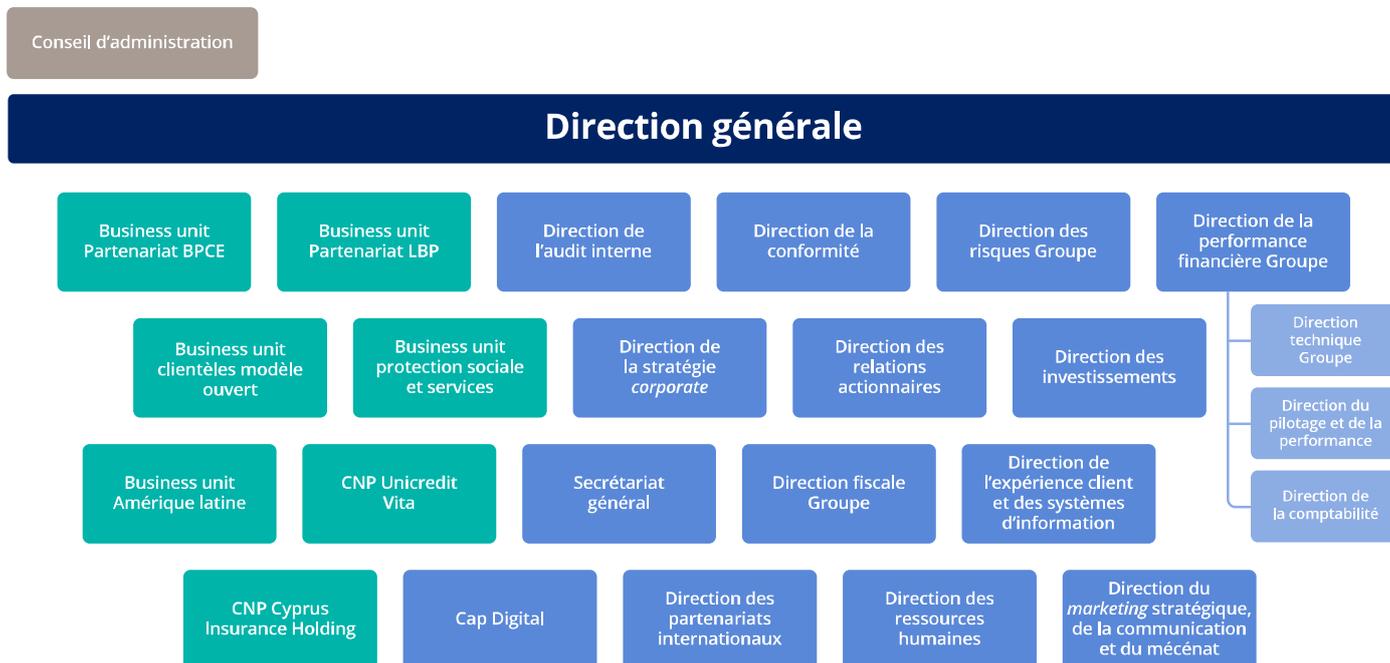
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme;
- des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme "qualitatif" les missions et pouvoirs délégués ;
- des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

## 4. Organigramme de la compagnie

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances distingue les *business units* et les fonctions Groupe et se présente ainsi :



Note : les filiales non visibles sur l'organigramme sont rattachées à des *business units*.

## 5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

Le système de gouvernance de CNP Assurances n'a pas connu de changement important en 2017.

## 6. Dispositif de rémunération

### 6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus.

Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

### 6.1.1 Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle;
- à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

### 6.1.2 Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les «preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

A noter qu'il n'existe pas à ce jour à CNP assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats de performance.

### 6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances, ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entité et d'inciter au travail collectif.

## 6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations.

En tant que société cotée, CNP Assurances intègre les recommandations du code AFEP-MEDEF, de juin 2013, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

### 6.3. Le dispositif spécifique pour les « preneurs de risque » en conformité avec les règles issues de Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des « preneurs de risques » soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques

Au sein de CNP Assurances, sont considérées « preneurs de risques » au sens de la Directive : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clef et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

#### Modalités du dispositif

#### Evaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « *des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ou du groupe* ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clef sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

#### Caractéristiques du variable des « preneurs de risque »

Le variable des preneurs de risques est « *flexible, différé et modulable* ».

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable.
- Une part importante du variable des « preneurs de risques » est différée sur 3 ans.
- La rémunération variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital. »

Les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie etc...
- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif)

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

## Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clefs

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 Mars 1993.

## 7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2017 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, les transactions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale le 27 avril 2018 :

- Transfert du portefeuille d'activité de retraite supplémentaire de CNP Assurances au profit d'Arial CNP Assurances (ACA)
- Convention de délégation de gestion, convention de conseil sur la réalisation d'investissements et contrat de niveau de service conclus avec La Banque Postale Asset Management. Ces conventions se substituent au contrat de mandat conclut en 2006.
- Acquisition par GRT Gaz (dont CNP Assurances est actionnaire) de 100 % du capital social d'Elengy
- Renouvellement du mandat avec AEW Ciloger pour une durée de 5 ans.

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie « 3 gouvernement d'entreprise » du document de référence de CNP Assurances.

## B2. Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence);
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

## 1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

### 1.1. Administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

S'agissant des dirigeants effectifs dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

### 1.2. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations spécifiques à Solvabilité 2
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie...);
- des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités...);
- de l'honorabilité.

## 2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

### 2.1. Administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

## 2.2. Responsables des fonctions clés

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé groupe de vérification de la conformité.

Préalablement à toute nomination, la direction des ressources humaines constitue « un dossier de nomination et de renouvellement » et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

### 2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

Lors de chaque nomination ou renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination/renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général et au second dirigeant effectif.

### 2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances sur Solvabilité 2 et, selon les cas, « en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

### 2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

## 2.3. Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, approuvée par le conseil d'administration et diffusée au sein de CNP assurances et son Groupe en début d'année 2016.

## B3. Système de gestion des risques

### 1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur de la société.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- Le conseil d'administration valide l'appétence aux risques sur proposition de la direction générale
- La politique de gestion des risques doit :
  - Assurer une gestion saine et prudente de l'activité
  - Encadrer et maîtriser la prise de risque
  - Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
  - Mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
  - Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques

### 2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5). L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- Le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le Comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques et ses déclinaisons annuelles.
- Le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques
- Le comité des risques Groupe présidé par le directeur général qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général.

### 3. Dispositif général de gestion des risques

#### 3.1. Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- L'identification des risques, traduite dans la cartographie des risques
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4)
- Les processus de gestion des risques

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie)
- des règles de délégation
- des normes et politiques
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- un processus de reporting prudentiel
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2

## 3.2. Gouvernance

### 3.2.1 Le comité des risques Groupe

Le comité des risques Groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques de CNP Assurances, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques – normes et limites d'investissement de haut niveau, normes et limites de risque de change, politique de réassurance, cadre de la politique de souscription. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (marché, souscription, opérationnels...).

### 3.2.2 Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significative et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit*. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut être également saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque. Le comité des risques techniques s'assure ainsi de la cohérence permanente du profil de risques avec les objectifs en termes de rentabilité et de valeur, et les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers. Il émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Il forme son opinion à partir d'informations et

de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances. Dans le cadre de la gestion des risques techniques, il propose une politique de réassurance et examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance.

### 3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif. Il prend ainsi les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, voire de vente, sur une contrepartie et de fixation du niveau de ces limites en montant, durée etc. portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures. Il prend également les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds hors OPCVM qui sont décidés au niveau du Groupe directement, en actions ou en dette, portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures, les décisions de référencement des OPCVM, les décisions de cessions temporaires de titres (limites par émetteur), les décisions concernant les *waivers* significatifs, les avenants aux documentations, les restructurations, les recouvrements de créance, les décisions d'arbitrage des différents appels exercés par la direction des investissements, la direction des risques groupe, provenant d'instances inférieures, ou les décisions concernant les modifications de normes d'investissement si elles doivent intervenir entre deux comités des risques Groupe. Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers comité reçus des métiers et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques groupe.

Le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par CNP Assurances. Il assure le suivi des normes, politiques de placement, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. Pour cela, il est informé des dépassements, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. En cas de dépassements majeurs ou pour faire amender des normes ou limites, il saisit le comité des risques groupe (ou le comité d'investissements en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe). Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un nom, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté.

Par le comité d'allocation stratégique, CNP Assurances s'assure de la cohérence des règles et limites définies pour chaque classe d'actif avec les orientations prises par le comité des risques groupe. Le comité d'allocation stratégique fixe les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif. La gestion actif/passif (ou ALM) vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

### 3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

### 3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- Les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
  - Les politiques de souscription
  - La politique de provisionnement
  - La politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change).
  - La politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif
  - La politique de gestion des risques opérationnels
  - La politique de réassurance
- Les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

### 3.4. Reporting

Un reporting trimestriel est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce reporting trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

De manière annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

## B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*own risk and solvency assesment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

### 1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe et en particulier ceux de CNP Assurances relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
  - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
    - A un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA
    - A un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA. Les décisions d'investissements prennent également en compte l'impact sur le capital ORSA des produits financiers.
  - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque de CNP Assurances tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units*.

Les résultats de ce processus ORSA sont synthétisés dans le rapport ORSA sur une base annuelle.

### 2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par CNP Assurances ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP Assurances est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP Assurances.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités de CNP Assurances dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques de CNP Assurances :

- Elle traduit l'exposition aux risques de chaque *business unit* / segment d'activités de CNP Assurances
- Elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités
- Elle permet d'assurer le respect de l'appétence

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital a été mis en place en 2017, il permet de surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et inclut également la vérification du respect de l'appétence aux risques.

Ce nouveau dispositif permet de :

- Déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
  - Des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les business units,
  - Des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements,
  - Des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque.
- Identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition.

### 3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée, en intégrant/en interaction avec les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégique, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

# B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité

## 1. Système de contrôle interne

### 1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un 2<sup>ème</sup> niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un 3<sup>ème</sup> niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, conformité et audit interne).

### 1.2. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles et des risques résiduels au sein des processus d'activité.

Il repose sur deux éléments essentiels :

- Le **référentiel des processus** incluant la description de l'enchaînement des activités pour chacun ;
- La **nomenclature des risques opérationnels** de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle interne intervient en priorité.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques unitaires des processus. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus

Ce dispositif se compose en deux classes de risque :

- des risques et contrôles identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel,
- des risques et contrôles-clés identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des business unit et fonctions groupe de CNP assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle interne qui sont en charge de l'animer.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



#### *4 étapes du cycle d'évaluation du Contrôle permanent*

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle interne :

- **L'autoévaluation des contrôles** : Elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture du risque et portant sur six thèmes, notamment sur le niveau de documentation et de formalisation des contrôles et sur le traitement des anomalies qu'ils permettent de détecter.
- **Les tests sur les contrôles** (uniquement pour les risques identifiés par l'encadrement exécutif) : Au-delà d'une vérification de cohérence, des tests sont menés chaque année sur au moins 30 % des contrôles autoévalués en couverture des risques identifiés par l'encadrement exécutif. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.
- **La cotation des risques** : La cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à cinq niveaux : Clé (niveau dédié aux risques identifiés par l'encadrement exécutif), Critique, Élevé, Modéré, Faible. Le niveau du risque inhérent est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de contrôle. Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques en place.
- **Les actions d'amélioration des contrôles** : Les actions concernant des contrôles défaillants font l'objet d'une définition par le métier. La mise en place de ces actions peut être concertée si nécessaire avec les équipes du contrôle interne (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est fait régulièrement. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

## 2. Fonction de vérification de la conformité

### 2.1. Organisation de la conformité

CNP Assurances a mis en place une fonction clé de vérification de la conformité qui, en tant que fonction clé, est rattachée directement au directeur général auquel elle rend compte. Elle assume un rôle de conseil auprès de la direction et du conseil d'administration. Elle exerce également la coordination et la vérification de la conformité de 2<sup>ème</sup> niveau, et contribue ainsi à la maîtrise des risques sur cette catégorie de risques.

La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

Sur le fondement d'un code de conduite CNP Assurances la direction conformité groupe élabore des politiques, codes de déontologie professionnels, normes et procédures de conformité. La direction conformité fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte des dirigeants, le directeur de la conformité peut prendre contact avec le directeur général et le président du conseil d'administration à tout moment.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances.

La politique de conformité précisant les missions et les rôles de chacun a été validée par le conseil d'administration en décembre 2015. Une version revue a été validée par conseil d'administration le 22 février 2017.

## La filière Conformité

Chaque *business unit*, et chaque direction fonctionnelle désigne un correspondant ou relais conformité qui veille à la bonne diffusion et à la compréhension des règles édictées. La direction de conformité groupe entretient des liens étroits avec le juridique, la direction des risques groupe et l'audit.

### 2.2. Les missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies au sein de CNP Assurances.

Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption ;
- protection de la clientèle : en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations ;
- pratiques commerciales : en particulier, publicité et documentation commerciale, règles de commercialisation des contrats ;
- conformité des produits et contrats : normes et faisabilité opérationnelle ;
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- lutte contre la fraude externe et interne.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets. Les travaux de la fonction conformité consistent en :

- décliner opérationnellement la veille juridique ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- établir les normes et procédures en matière de conformité ;
- contrôler et vérifier des éléments de conformité ;
- former et sensibiliser les collaborateurs ;
- conseiller et alerter les organes de direction.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité. Par son positionnement en 2<sup>ème</sup> ligne de défense, la fonction conformité participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La direction de la conformité préside le comité d'agrément des produits compétent pour apprécier la conformité et la faisabilité opérationnelle du lancement d'un nouveau produit, ainsi que d'une modification significative d'un contrat préexistant, ou encore d'une nouvelle activité.

Il s'assure que les engagements pris au titre du nouveau produit sont conformes aux règles externes (réglementation, recommandations ACPR, engagements déontologiques, protection de la clientèle) et internes (notamment politique de souscription et procédures de conformité), ainsi que de la faisabilité opérationnelle du projet dans le respect des contraintes de calendrier, de moyens humains et budgétaires et de qualité.

## **B6. Fonction d'audit interne**

### **1. Cadre organisationnel**

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit Interne de l'IIA. À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

### **2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne**

Le responsable de l'audit interne :

- est rattaché au directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

### 3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Les principaux *inputs* utilisés pour la construction du plan d'audit sont les suivants :

- la stratégie de l'entreprise et son environnement concurrentiel ;
- la cartographie des risques établie par la direction des risques groupe intégrant les principales évolutions réglementaires et les risques émergents ;
- des indicateurs financiers et de contrôle interne ;
- la couverture pluriannuelle des entités et des processus majeurs ;
- les demandes des parties prenantes internes (directeurs et en particuliers les responsables des fonctions clés sous Solvabilité 2) et les missions des parties prenantes externes (commissaires aux comptes et ACPR en particuliers).

Une pré-liste est présentée au directeur général et au président du conseil d'administration qui arbitrent et proposent, le cas échéant, des missions qu'ils souhaitent voir apparaître au plan d'audit.

Le plan d'audit est alors présenté au comité exécutif puis au comité d'audit et des risques. Les éventuelles remarques de ces deux instances sont prises en compte pour présentation et validation par le conseil d'administration.

### 4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- **lettre de mission** : signée du directeur général, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- **déroulé de la mission** : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiées, analysées, évaluées et documentées des constats et donnant lieu à des recommandations. Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus). Les risques sensibles identifiés font systématiquement l'objet d'une recommandation et d'une couverture par les plans d'action définis par les audités qui seront suivis par l'audit interne ;
- **suivi des recommandations** : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan).

## B7. Fonction actuarielle

Le positionnement ainsi que les missions de la fonction actuarielle ont été identifiés de façon à répondre au mieux aux objectifs de compétence et d'indépendance définis par la réglementation Solvabilité 2. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La fonction actuarielle de CNP Assurances est constituée par la direction technique Groupe. Son responsable bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires de la société, ce qui lui permet d'assurer le devoir d'alerte qui lui est dévolu. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, ses fonctions propres ont été élargies à la comptabilité et au contrôle de gestion. Depuis cette date, un nouveau directeur technique a été nommé et a été désigné comme responsable de la fonction actuarielle au 1<sup>er</sup> mars 2018.

L'avis de la fonction actuarielle concernant les conditions d'établissement des provisions techniques est partagé avec la direction générale en comité des risques Groupe et en comité stratégique hypothèses, lois et modèles. Elle partage également des avis sur la souscription, à la fois en amont de la prise d'engagement et au vu des résultats propres à chaque clôture. Ces conclusions sont émises respectivement en comité des engagements et en comité *liability management*. L'avis de la fonction actuarielle en matière de réassurance est en outre partagé en comité des risques techniques et en comité d'audit et des risques.

La fonction actuarielle émet également ses avis au travers du rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration le 21 février 2018.

### 1. La coordination du calcul des provisions techniques

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre, que ce soit pour l'activité gérée en France ou au niveau des succursales ;
- des contrôles de second niveau réalisés par la fonction actuarielle de CNP Assurances.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne mis en place et calibrent leurs travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle pour ce qui est de ses interventions à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

### 2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

- La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesures et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.
- Cette démarche comprend:
- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;

- un plan d'amélioration continu découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

### 3. Le caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- les méthodologies choisies pour le calcul des provisions techniques sont adaptées et proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents ;
- les modèles sous-tendant le calcul des provisions techniques sont appropriés et correctement implémentés ;
- les hypothèses sont déterminées sur des bases rationnelles et des données de qualité.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par la direction de l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés complètent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

La diffusion des hypothèses et sources d'incertitude auprès de la direction générale est également renforcée par l'établissement, depuis 2016, du rapport de validation. Etabli pour chaque clôture annuelle, il permet la validation par les dirigeants effectifs de l'ensemble des hypothèses et de décisions de gestion futures significatives retenues pour l'exercice. Une justification de chacune d'entre elles y est intégrée.

L'ensemble de ces dispositions permet également d'informer quant aux principales limites des modèles.

### 4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études, la décision finale de souscription est prise par la direction générale dans le cadre du comité des engagements, dans les cas définis par la politique de souscription.

## 5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de réassurance, matérialisées par l'émission de recommandations, la production d'études et la mise en œuvre de décisions prises par la direction générale.

## 6. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants ;

- la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et transmet ses conclusions à la direction des risques ;
- la classification des provisions techniques pour les produits de santé, qui influe sur les modalités de détermination de la charge de capital correspondante ;
- la fonction actuarielle contribue à certaines études utilisées dans la détermination des chocs techniques retenus dans l'ORSA ;
- l'émission de recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

# B8. Sous-traitance

## 1. Politique de sous-traitance

### 1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance de CNP Assurances décrit les principes qui régissent le pilotage de la sous-traitance pour CNP Assurances, ainsi que la gouvernance et le *reporting* mis en place. Elle est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances et est revue annuellement par le comité d'engagement de la sous-traitance.

CNP Assurances définit la sous-traitance comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle. Cette définition inclut :

- la délégation de gestion, laquelle recouvre la gestion de contrats confiée à un tiers ayant d'autres liens importants avec CNP Assurances. C'est le cas d'un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale ayant des relations capitalistiques avec CNP Assurances ;
- le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe CNP Assurances (notamment une filiale).

Cependant, cette définition exclut la présentation des opérations d'assurance, à l'exception de la sélection du risque visée ci-dessus, et la collecte des primes en assurance collective et en assurance de couverture de prêt.

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour CNP Assurances, cette notion recouvre :

- la délégation de l'une des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 ;

- la sous-traitance d'activités critiques ou importantes du fait de leur caractère essentiel à la continuité d'activité de CNP Assurances ; sont également considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Il en ressort que les activités critiques ou importantes sont celles qui contribuent de manière permanente et substantielle, par la mise en œuvre d'une expertise spécifique, à l'exercice de l'une des quatre fonctions clés ou à :

- la conception et la tarification de produits d'assurance ;
- la gestion des actifs ou la gestion de portefeuille ;
- la sélection du risque à l'entrée dans l'assurance ;
- la gestion technique de prestations ;
- la sélection du risque, pour les contrats qui en comportent, conduisant à la souscription de l'opération d'assurance au nom ou pour le compte de CNP Assurances ;
- la comptabilité de l'entreprise ;
- la gestion des systèmes d'information.

## 1.2. Instances de pilotage

### 1.2.1 Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Le comité d'engagement de la sous-traitance se réunit pour étudier les dossiers de sous-traitance envisagés par les *business units* ou les fonctions groupe.

Il est présidé par le secrétaire général, composé de la direction des risques groupe, de la direction de la planification et de la performance, de la direction juridique groupe, de la direction des achats, du service de suivi des plans de continuité d'entreprise, du correspondant informatique et liberté, du responsable de la sécurité des systèmes d'information, et des *business units* ou des fonctions groupe prescriptrice(s) d'activités sous-traitées.

Le CEST, s'il confirme le caractère critique ou important des activités dont la sous-traitance est envisagée, analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet. Toute décision de passer outre l'avis du comité ne peut être prise que par le directeur général en comité exécutif groupe et doit être motivée. Par ailleurs, le CEST revoit annuellement la politique de sous-traitance et soumet toute évolution relative à la définition des activités critiques ou importantes au comité exécutif pour décision du directeur général.

### 1.2.2 Le comité des risques opérationnels par *business unit* ou fonction groupe

Il est présidé par le directeur de la *business unit* (BU) ou de la fonction groupe. Il est composé des responsables de la *business unit*/fonction groupe, de la direction des risques groupe et du correspondant des risques opérationnels de la *business unit*/fonction groupe. Il se réunit annuellement ou semestriellement afin de suivre les principaux risques opérationnels, et de décider des plans d'action pour maîtriser au mieux ces risques. Il suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution du périmètre des activités sous-traitées.

Les risques opérationnels relatifs à la sous-traitance et à la délégation qui sont surveillés par CNP Assurances sont les suivants (ces risques sont ensuite déclinés et adaptés plus finement par chaque direction prescriptrice) :

- risques de non-respect par CNP Assurances de la réglementation à laquelle elle est soumise du fait de la sous-traitance d'activités/des normes internes et des engagements contractuels dans le cadre de la sous-traitance d'activités ;
- risques de non-respect par CNP Assurances de la réglementation du fait du non-respect par le sous-traitant de la réglementation applicable à l'activité qui lui est confiée, de ses obligations légales en tant qu'employeur, des normes de CNP Assurances ;
- risques de défaillance ou mauvaise qualité de prestation rendue par le sous-traitant ;
- risques de dépendance excessive vis-à-vis d'un sous-traitant.

Un tableau de bord permet de suivre l'exposition de CNP Assurances aux risques liés à la sous-traitance d'activités *via* des indicateurs clés qui ont été définis et sont alimentés par les directions opérationnelles afin de donner une vision synthétique de la correcte maîtrise de ces risques.

## 2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances sous-traite certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines de la gestion des contrats et de la relation client, dans le domaine de la gestion des actifs et dans le domaine de la gestion des systèmes d'information. Les sous-traitants ont leur siège social en France, hormis un sous-traitant situé en Allemagne et auprès duquel sont déléguées les activités d'assurance emprunteur sur le territoire allemand.



C. Profil de risque

## Présentation générale des risques de CNP Assurances

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2017	
		en millions d'euros	En % <sup>10</sup>
<b>Risque de marché</b>	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<b>11 935</b>	60%
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
<b>Risque de souscription en vie</b>	<i>Risque de mortalité</i>	<b>3 362</b>	17%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
<b>Risque de souscription en santé</b>	<i>Risque de souscription en santé SLT <sup>11</sup></i>	<b>2 020</b>	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT <sup>12</sup></i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
<b>Risque de souscription en non-vie</b>		<b>0</b>	0%
<b>Risque de contrepartie</b>		<b>1 154</b>	6%
<b>Risque lié aux immobilisations incorporelles</b>		<b>0</b>	0%
<b>Risque opérationnel</b>		<b>1 365</b>	7%

Ce profil de risques met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent 60 % de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 23 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

<sup>10</sup> En pourcentage de la somme des SCR par risque

<sup>11</sup> Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

<sup>12</sup> Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

# C1. Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		SCR net au 31/12/2017	
		en M€	En %
<b>Risque de souscription en vie</b>	<i>Risque de mortalité</i>	<b>3 362</b>	17%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
	<i>Risque de révision</i>		
<b>Risque de souscription en santé</b>	<i>Risque de souscription en santé SLT</i>	<b>2 020</b>	10%
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé SLT</i>		
	<i>Risque de dépense en santé</i>		
	<i>Risque de mortalité en santé</i>		
	<i>Risque de longévité en santé</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité en santé</i>		
<b>Risque de souscription en non-vie</b>	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>	<b>0</b>	0%
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>		

## 1. Description des principaux risques

### 1.1. Risque de rachat

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence ou d'autres produits de placement, des comportements et de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une perte de marge future.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert par l'organisme souscripteur. Par défaut, les transferts ne sont pas possibles pour les nouvelles souscriptions.

Sur le segment emprunteur, le risque de rachat couvre deux cas possibles :

- Remboursement anticipée de leur prêt, ce qui entraîne mécaniquement la fin de l'assurance du prêt,
- Changement d'assureur en cours de prêt ce qui est possible depuis le 01/01/2018 pour toute la durée du prêt (amendement Bourquin). Le risque de rachat est donc en augmentation pour CNP Assurances sur ce périmètre.

## 1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité)

Le risque de morbidité vise une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance.

Une dégradation de la situation économique accroît l'exposition de CNP Assurances à une aggravation de la sinistralité sur la garantie d'incapacité de travail incluse dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance collective.

## 1.3. Risque de mortalité

Les activités emprunteurs et prévoyance sont exposées au risque de hausse durable de la mortalité.

Par ailleurs, les contrats en unités de compte comportent des garanties complémentaires de capital en cas de décès (garanties planchers). La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Enfin, sur le segment épargne (en euro ou en unité de compte), une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une perte de marge future.

## 1.4. Risque de longévité

CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

## 1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé.

Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances.

## 1.6. Risque de catastrophe

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats et invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

## 1.7. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par CNP Assurances génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire même les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite également, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

## 2. Changements sur la période

### Assurance emprunteur en France

Concernant l'assurance emprunteur en France, l'année 2017 a été l'occasion d'une préparation à l'entrée en vigueur en 2018 du droit à la résiliation annuelle. En effet, cette évolution réglementaire pourrait engendrer des modifications en profondeur du profil de distribution sur le marché de l'assurance emprunteur en France (augmentation de la part des assurances individuelles, qui est d'environ 15 % à ce jour pour les prêts immobiliers).

Dans ce cadre, CNP Assurances s'est préparé en réalisant des ajustements de son offre et en mettant en place un dispositif de surveillance adapté pour les contrats en stock.

### Mix produit euro / UC en épargne

Sur le secteur de l'épargne, la stratégie, menée depuis plusieurs années, d'orientation du mix produit vers les fonds UC au détriment des fonds Euro s'est accélérée en 2017.

Elle se traduit en France par une décollecte significative des fonds Euros et une forte collecte des fonds UC. On observe ainsi une baisse des encours des portefeuilles d'épargne Euro. Cette accélération, qui s'observe également sur le marché français dans son ensemble, s'explique par les travaux menés en lien avec les distributeurs, notamment en proposant aux assurés des transferts Eurocroissance (transfert d'un contrat Euro + UC vers un contrat avec support Croissance, sans perte d'antériorité fiscale ni réalisation des plus-values et sous réserve d'alimentation d'au moins 10 % du fond Euro diversifié Eurocroissance) et transferts Fourgous (transfert d'un contrat monosupport Euro vers un contrat multisupport en redirigeant au minimum 20 % des fonds sur des supports UC).

### Régime de retraite supplémentaire L441

Suite à la loi Sapin 2 fin 2016, un décret d'application a été publié au journal officiel pour acter une réforme réglementaire des régimes de retraite supplémentaire gérés en points (appelés également L441 ou régime du 4 juin). Cette réforme introduit notamment le principe d'une couverture des régimes en vision économique (vs vision

comptable ou historique précédemment), la levée de la limite à 15 % maximum des prélèvements sur produits financiers et la possibilité de la baisse de la valeur de service dans des scénarios extrêmes (avec accord du souscripteur pour les contrats en stock).

La mesure de l'impact de cette réforme et la mise à niveau des différentes conventions ont fait l'objet de travaux avec les différents régimes dès le 4ème trimestre 2017 (note : ces conventions maintiennent une impossibilité de la baisse de valeur de service).

## 3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

### 3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des business unit vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription;
- le reporting périodique envoyé à la direction des risques afin de valider le respect de la politique de souscription.

### 3.2. Les comités des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

### 3.3. Le tableau de bord des risques

#### 3.3.1 Principes

Un tableau de bord des risques de souscription, qui s'intègre dans le reporting des risques Groupe, est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques d'assurances les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risque lié aux taux garantis des contrats d'épargne/retraite. Des zooms spécifiques sont réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement.

Le tableau de bord des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux business units et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

### 3.3.2 Indicateurs de suivi

Le tableau de bord des risques intègre :

- Des indicateurs de mesure du risque pour lesquels sont analysés l'évolution dans le temps, l'écart avec la valeur *best estimate* et/ou le quantile de risque retenu dans la démarche ORSA.
- Des indicateurs de suivi du profil de risque : décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque

## 4. Atténuation des risques

### 4.1. Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer une surveillance détaillée, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi notamment en retraite collective.

### 4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance de CNP Assurances décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance de CNP Assurances, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance détermine également le cadre de définition du programme de réassurance. Ce programme de réassurance doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements de CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par évènement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

## 5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV<sup>®</sup> (valeur des affaires nouvelles VAN, valeur *d'in-force* VIF) du groupe CNP Assurances, sur le périmètre France, à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité sont réalisées chaque année.

CNP Assurances portant la grande majorité des risques techniques du Groupe en France, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats sont les suivants :

<b>Au 31.12.2017, en M€</b>	<b>Valeur centrale</b>	Rachat -10%	Coûts -10%	Sinistralité - 5% (Longévité)	Sinistralité - 5% (Risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV <sup>®</sup> France	<b>8 077</b>	195	280	(56)	135
VAN France	<b>498</b>	24	37	-1	52

## C2. Risque de marché

Cette section sur les risques de marché traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 risque de crédit.

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valeur d'acquisition hors unité de comptes (en milliards d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Obligations d'entreprises et souveraines	181	181
Fonds d'investissement (OPCVM)	64	54
<i>Fonds monétaires</i>	23	20
<i>Fonds obligataires</i>	16	17
<i>Fonds action</i>	12	11
<i>Autres fonds</i>	14	7
Actions	25	27
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	8	10
<i>Autres actions</i>	17	18
Titres structurés	12	13
Titres garantis	1	1
Immobilisations corporelles	0	0
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>277</b>

### 1. Description

#### 1.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux, à la baisse ou à la hausse. En complément, et bien que ces risques ne soient pas couverts par la formule standard solvabilité 2, CNP Assurances est également exposé au risque de volatilité des taux et de pentification de la courbe de taux.

##### 1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles.

À plus long terme, des taux durablement bas pourraient rendre plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et exposerait l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans ce contexte, CNP Assurances, veille à limiter les engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

### 1.1.2 Le risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats.

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux bas a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux, dans la mesure où, plus il se prolonge, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter après une hausse rapide des taux est important.

## 1.2. Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

A noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés action (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements infrastructures regroupent des financements de projets existants ou à construire dans le secteur du transport, énergie, services environnementaux, télécommunications, bâtiments publics ainsi que des participations au capital dans des sociétés d'infrastructure.

Les risques sous-jacents à ces investissements correspondent à la capacité du projet considéré à atteindre la rentabilité attendue et à générer les *cash-flow* nécessaires au remboursement de la dette. En cas d'investissement en capital, les principaux risques concernent le risque de valorisation, le risque de défaut et le risque de liquidité.

## 1.3. Immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

## 1.4. Risque de change

Le risque de change vise en premier lieu la valeur du dividende à recevoir de la filiale brésilienne du Groupe qui s'exprime en real brésilien.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

## 2. Changements sur la période

En conséquence d'une décollecte sur les supports euro des produits d'épargne, une décroissance du bilan CNP Assurances est constatée sur l'année 2017.

Bien qu'une légère tendance à la hausse des taux soit observée, l'année 2017 marque la persistance d'un environnement de taux bas : le taux swap européen à 10 ans ayant oscillé entre 0,6 % et 1 % en 2017. Dans ce contexte, l'exposition à la persistance des taux bas augmente et a amené CNP Assurances à poursuivre une stratégie d'investissement prudente sur un marché obligataire jugé cher. Ainsi, la part des produits de taux au sein du bilan est en légère décroissance avec un renforcement de la trésorerie.

Les marchés actions européens et hors de l'Europe ont enregistré en 2017 une performance très positive dans un contexte de volatilité basse. Cette situation a posé la question de sa pérennité. Dans ce cadre, CNP Assurances a poursuivi en 2017 l'adaptation de son bilan en maintenant le poids du portefeuille d'actions au sein du bilan, accompagné d'un renforcement du programme de couverture associé. A fin 2017 le portefeuille de couverture « puts » représentait 7,8 Md€ de notionnel (soit trois fois plus qu'à fin 2016) contre 2,5 Md€ en 2016.

En complément, en 2017 CNP Assurances a investi 1,4 Md€ en immobilier et forêts, 600 M€ dans les fonds propres des PME-ETI et des start-ups.

Les investissements en infrastructure ont connu une augmentation significative en 2017 principalement liée à l'acquisition avec la caisse des dépôts de 49,9 % du capital de RTE (ce qui a représenté un investissement d'environ 1 Md€ pour CNP Assurances). Les investissements infrastructures représentent ainsi 0,9 % du bilan Groupe hors UC à fin septembre 2017 contre 0,5 % à fin décembre 2016.

Par ailleurs, CNP Assurances a enregistré une hausse de l'exposition des actifs immobiliers au travers des unités de compte.

Concernant le risque de change, en 2017, l'Euro s'est fortement apprécié avec l'amélioration de la situation économique et la baisse des tensions géopolitiques en zone Euro et la perspective d'une réduction des achats de titres par la Banque Centrale européenne. Dans le même temps le dollar s'est affaibli par les risques géopolitiques,

tandis que le Real a fortement diminué par la politique de sa Banque Centrale (-16 % sur l'année par rapport à l'euro). La diminution du Real augmente le risque de change pour le groupe CNP Assurances.

### 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

CNP Assurances encadre les risques de marché et a décliné sa politique de gestion des risques (cf. détails section B3) au travers d'une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- Par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements
- Par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement
- Par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- Les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA
- La gestion de l'adossé actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM
- Le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le Comité d'Investissements groupe
- Le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques, dont :

- une politique de gestion des risques ALM
- une norme de change
- une norme de liquidité
- des normes d'investissement en actions cotées
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté
- des normes d'investissement en OPCVM
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs
- une norme d'exposition maximale par classe de rating
- une norme de concentration

#### 3.1. Politique de gestion des risques ALM (actif-passif)

Les risques ALM sont les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse des portefeuilles de contrats d'assurance en cas d'évolution adverse des marchés financiers et/ou du comportement des assurés (ALM signifie *asset and liability management*, c'est-à-dire gestion actif / passif). Ils incluent les risques financiers et le risque de liquidité.

La politique de gestion des risques ALM a pour objectif de présenter les risques ALM ainsi que le dispositif de gestion de ces risques, afin de les évaluer et d'en atténuer les effets potentiels sur le bilan du groupe CNP Assurances.

Ce dispositif s'articule autour de la définition des orientations stratégiques, de la surveillance des indicateurs ALM et la réalisation d'étude ALM ponctuelles sur un portefeuille d'intérêt ou présentant un risque significatif, ou pour éclairer des décisions commerciales.

Les orientations stratégiques de gestion ALM sont définies :

- de manière annuelle et en lien avec le processus de projection ORSA, par :
- Les orientations générales d'allocation stratégique, qui établissent les orientations générales du Groupe en termes d'investissement
- Les orientations annuelles de couverture des risques ALM et financier
- de manière plus régulière dans le cadre de comités ALM périodiques

Le comité ALM fixe les seuils d'alerte sur les différents indicateurs ALM. En cas de dépassement de ces seuils d'alerte, un comité ALM ad-hoc est réuni pour décider :

- soit d'autoriser un dépassement temporaire de ces seuils ;
- soit de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques ALM (évolution de l'allocation d'actifs, mise en place de couvertures financières, évolution des garanties commercialisées, etc.).

## 3.2. Norme de change

La norme sur les opérations financières impliquant un risque de change définit les devises autorisées à l'investissement à l'actif. Elle fixe également les limites d'exposition nette au risque de change (incluant expositions titres directes, expositions titres *via* les OPCVM et exposition *cash via* les comptes bancaires).

## 3.3. Normes d'investissements en actions cotées

L'encadrement des investissements en actions cotées consiste principalement à limiter – pour des raisons de liquidité - le périmètre aux composantes d'indices boursiers autorisés.

## 3.4. Normes d'investissements sur le périmètre non coté

CNP Assurances a mis en place des normes d'investissement qui couvrent la majorité de son portefeuille non coté (notamment *private equity*, immobilier et infrastructure) et qui déclinent les principes de la politique d'investissement sur ce périmètre.

Ces normes visent à diversifier les investissements de manière à limiter les risques en évitant une dépendance excessive envers certains types d'actifs, émetteurs ou secteurs. Le suivi des investissements doit s'assurer de leur sécurité, leur qualité, et de leur liquidité tout en ayant pour objectif de couvrir les engagements et les provisions techniques de la compagnie.

Les investissements non cotés doivent faire l'objet d'une approbation du comité d'investissement après analyse détaillée.

En particulier, la politique de risque couvre les investissements en *private equity* lors de l'investissement dans un nouvel actif et au cours de la vie des investissements déjà réalisés. Ainsi sur le périmètre du *private equity* CNP Assurances recherche en priorité :

- Une équipe expérimentée, stable et disposant d'un historique satisfaisant, tant sur la stratégie déployée que sur le périmètre d'investissement retenu : un track record satisfaisant s'entend en termes d'année d'existence et de nombre de fonds levés.
- Une structuration conforme aux pratiques du marché et protectrice pour l'investisseur

Sur le périmètre immobilier CNP Assurances recherche en priorité notamment :

- Les actifs présentant une qualité intrinsèque adéquate : cette qualité de l'actif dépend de ses certifications tant environnementales que techniques, de sa localisation, du niveau élevé de fongibilité et d'intérêt locatif etc.
- Des niveaux de cash-flows stables, soutenus par un risque locatif (vacance, rotation, qualité de crédit des locataires) satisfaisant.
- Un accès facile aux cash-flows et aux garanties éventuelles

En matière de financement d'infrastructure, le bon déroulement du projet repose sur une génération de *cash-flow* suffisante pour permettre le remboursement des dettes. En cas d'investissement en capital, CNP Assurances analyse notamment la liquidité, la récurrence des revenus et la solidité financière des sociétés d'infrastructure.

### 3.5. Normes d'investissement en OPCVM

La norme d'investissement en OPCVM (OPCVM, autres OPC/FIA) décrit les critères auxquels les OPCVM doivent répondre, notamment :

- l'agrément du fonds par l'autorité des marchés financiers ou par un régulateur européen
- un minimum de trois ans de track record pour le fonds ou pour le gérant sur un fonds similaire
- la stabilité des équipes
- des critères d'encours minimum pour le fonds et pour la société de gestion

Les fonds investis doivent de plus respecter des limites de ratios d'emprise par OPCVM et par sociétés de gestion.

### 3.6. Normes sur les opérations des instruments financiers à terme

Les instruments financiers à termes (IFT) sont utilisés pour atténuer les risques de marché. L'utilisation de ces instruments est notamment encadrée par :

- des normes en matière de d'autorisation et de suspension des contreparties, en fonction du *rating* notamment
- des limites par contreparties
- des normes en matière d'appels de marge

### 3.7. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- Le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements.
- Le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement ...
- Le *reporting* des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi de la mise en œuvre des politiques annuelles d'allocation stratégique et de couverture, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
  - Suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, ...
  - Suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, répartition des actions par pays, ...

## 4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- Risque de taux : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de *cap*)
- Risque actions : mise en place de programmes de couverture contre la baisse des marchés action (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité de CNP Assurances, participation aux bénéficiaires, etc.). En 2017, ces couvertures actions ont été renforcées avec un portefeuille de puts de 7,8 Md€ de notionnel (multipliée par 3 depuis 1 an), de 3,9 ans de maturité résiduelle moyenne et de strike moyen 2 939 pts sur indice CAC 40 et 2 445 pts sur indice Eurostoxx 50
- Risque de change : mise en œuvre de couverture concernant le risque de change, notamment pour protéger la remontée du résultat et des dividendes de la filiale brésilienne

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPE, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéficiaires techniques et financiers afin d'octroyer aux assurés un rendement stable et lisse dans le temps). A fin 2017, la PPE en France est de 10,9 Md€, soit 4,7 % des provisions techniques.

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV<sup>®</sup>, taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats à fin 2017 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31.12.2017	Sensibilité choc Taux +50 bp	Sensibilité choc Taux -50 bp	Sensibilité choc Action -10%	Sensibilité choc Action -25%
Résultat IFRS	1 285 M€	-27 M€	+ 28 M€	+36	<i>nd</i>
MCEV <sup>®</sup>	23 241 M€	1 248 M€	-1 158 M€	<i>nd</i>	-2 763 M€
Taux de couverture S2	190%	+12 pts	-13 pts	<i>nd</i>	-7 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

### C3. Risque de crédit

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

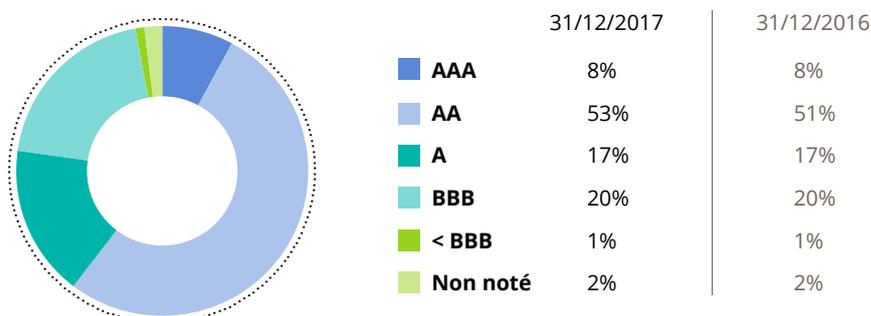
#### L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



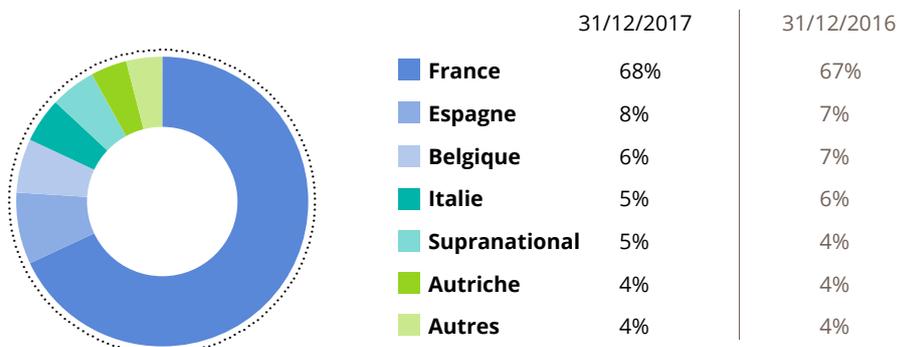
#### Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



#### La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



## 1. Description

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette. Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par sa notation (rating).

Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur. Les variations des spreads de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Ce risque se matérialise pour des émetteurs privés et pour des états (risque souverain).

Le risque est amplifié en cas de concentration de portefeuille obligataire sur un nombre faible d'émetteur ou de type d'émetteur.

En complément, le risque de contrepartie concerne les établissements financiers auprès desquels CNP Assurances achète des instruments de couverture financière (produits dérivés), les réassureurs auprès desquels CNP Assurances cède ses engagements ou encore les établissements financiers auxquels CNP Assurances prête des titres (titres mis en pension). Il peut de plus concerner les organismes ou collectivités souscripteurs en situation de dette vis-à-vis de CNP Assurances (cas des primes acquises non émises).

## 2. Changements sur la période

Concernant le risque de crédit, on observe en 2017 des spreads de crédit et une volatilité qui se détendent du fait notamment de la baisse des tensions géopolitiques.

Dans ce contexte, CNP Assurances a poursuivi une stratégie d'investissement prudente avec une baisse des expositions obligataires en part de bilan et en volume qui recouvre : une augmentation des expositions souveraines et notamment espagnoles et française et une diminution des expositions bancaires et *corporates*.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit.

En particulier :

- Les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating)
- Les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des spreads
- Des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions, ...

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

### 3.1. Norme de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En cas d'événement susceptible d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit voire de dégradation subite susceptible d'entraîner la faillite d'un émetteur, un processus de mise sous surveillance par contrepartie est mis en place.

Les émetteurs nécessitant une surveillance particulière sont recensés au sein d'une *watchlist* à plusieurs niveaux. À chaque niveau de la *watchlist*, un processus de surveillance est associé.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions. Dans le cadre du comité de surveillance, des revues sectorielles sont réalisées (en fonction de l'actualité et de l'exposition du portefeuille).

En cas de dégradation de notation entraînant un dépassement de seuil, les questions relatives au maintien ou à la vente des positions sont instruites.

### 3.2. Norme d'exposition maximale par classe de rating

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. Ces normes sont adaptées à la typologie des portefeuilles (assurés, fonds propres, trésorerie).

### 3.3. Norme de concentration

La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

Sur les portefeuilles hors UC un seuil maximal d'exposition par groupes d'émetteurs par portefeuille est fixé. En cas de dégradation de rating entraînant un dépassement, les décisions relatives au maintien ou à la vente des positions se prennent au cas par cas lors des réunions du comité de surveillance.

## 4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances peut mettre en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des spreads de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Ainsi afin de protéger le compte de résultat IFRS des variations des spreads de crédit (et à l'instar de la couverture en place pour le risque action), une couverture a été réalisée en 2017

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances des contrats de sureté sont mis en œuvre.

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de spread de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année.

Cette sensibilité est calculée uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elle reste un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31.12.2017	Sensibilité à un choc Spread Corporate +50bps <sup>13</sup>
Taux de couverture S2	190%	+2 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

## C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité, qui ne peut pas être appréhendé facilement en termes de capital requis, ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2.

### 1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- Sur les périmètres épargne euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante
- Sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels
- Sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC
- Sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilités de rachats réduites, le risque est considéré mineur sur ce périmètre

<sup>13</sup> Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

## 2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2017, Les indicateurs de sinistralité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

A noter une forte hausse des actifs immobiliers vendus au travers des contrats en unité de compte. Cette situation augmente le risque de liquidité. En effet, en cas de rachats massifs, si l'actif ne peut être revendu sur le marché, elle pourrait engendrer une perte pour CNP Assurances, qui devrait alors honorer la sortie des contrats sans pouvoir les financer par la vente de l'actif.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- CNP Assurances s'est doté d'une norme de liquidité (cf. plus bas)
- La politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs)
- Les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le reporting des risques groupe. La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs
- La valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

### La norme de liquidité

La norme définit un seuil minimal de liquidité par type d'activité et donne une définition des actifs considérés comme liquides.

- Les portefeuilles d'épargne / emprunteurs doivent pouvoir faire face à une sinistralité ou à des rachats stressés au passif
- Les portefeuilles de fonds propres doivent pouvoir faire face à une perte exceptionnelle
- Les portefeuilles de retraite sont exclus.

## 4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- initier le processus de cession des actifs encore moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI)
- ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers)
- ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette)
- céder les actifs considérés comme moins liquides (OPCVM actions et obligations, emprunts d'Etat de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, obligations corporate de maturité supérieure à 1 an)

## 5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

En 2017, les indicateurs de liquidité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

## 6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de prime future.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu est 0,8 Md€.

# C5. Risque opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	SCR net au 31.12.2017
Risque opérationnel	1 365

## 1. Description

Le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels qui représente le point de départ de sa démarche de gestion des risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

Elle est structurée sur une arborescence en quatre niveaux dont le premier niveau est constitué des éléments suivants :

- produits/contrats et relations clients : ensemble des risques de non-conformité vis-à-vis des clients c'est-à-dire les risques susceptibles d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients ;
- dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- gestion des ressources humaines (risques sociaux et risques liés à la gestion des ressources humaines) ;
- sécurité des biens et des personnes ;
- fraude interne ;
- fraude externe ;
- gestion de projets (risques de carence dans le cadrage, le pilotage et la conduite du changement associée) ;
- exécution, livraison, et gestion des processus. Cette catégorie de risques regroupe aussi bien les défaillances potentielles en termes de continuité d'activité, de délai de traitement réglementaire ou conventionnel, ou encore l'absence de traitement ou les traitements erronés. Elle inclut notamment les risques liés à la sous-traitance.

## 2. Changements sur la période

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances.

Le profil de risque de CNP Assurances en 2017 reste relativement stable par rapport à celui de 2016. Les principaux risques opérationnels résiduels sont ceux relevant des catégories suivantes :

- **conformité des produits, contrats et relations clients** : CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant, qu'il s'agisse des contraintes liées à Solvabilité 2, des exigences en matière de protection de la clientèle, de lutte contre le blanchiment/la corruption, ou de protection des données.  
Cet environnement règlementaire évolue également du fait de la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés.
- **sous-traitance, délégation de gestion** : le modèle d'affaires de CNP Assurances, est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. CNP Assurances reste donc fortement exposée à ce risque ;
- **exécution, livraison, gestion des processus** : la complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Assurances à une défaillance ;
- **systèmes d'information et traitement des données** : la nature même de l'activité d'assureur qui implique de traiter des flux importants de données pouvant être perdues, volées ou traitées de façon non conformes aux obligations réglementaires, ou contractuelles, expose CNP Assurances à des risques informatiques importants.  
Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse.
- **fraude interne et externe** : dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption. Le contexte de crise économique exacerbe ce risque pour CNP Assurances.

## 3. Politique de gestion des risques opérationnels

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels, qui s'articule autour des éléments clés suivants :

- une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- **la collecte des incidents opérationnels**, pour tirer profit des erreurs du passé. Les objectifs sont de plusieurs ordres :
- prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
- constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
- améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;
- **le suivi d'indicateurs clés de risque**, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités ; pour chaque catégorie de risque un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- **la simulation de scénarii de stress**, pour simuler et anticiper le futur possible ;

- **la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise** : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels il est particulièrement vulnérable. CNP Assurances revoit, met à jour et teste ses plans de continuité d'activité régulièrement ;
- **un programme d'assurance** : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance notamment en matière de responsabilité civile ;
- **des plans d'actions** pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

## 4. Atténuation des risques

### Conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Assurances réalise un suivi des normes qui met en exergue les risques de non-conformité auxquels elle doit faire face en raison de la diversité de ses activités.

CNP Assurances dispose de procédures robustes de lancement de produit contenant notamment des procédures de vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation de ces derniers. Les lancements de produits font l'objet d'une vigilance toute particulière.

### Risques liés à la sous-traitance

Cf. section B8.

### Exécution, livraison, gestion des processus

Hormis le risque de sous-traitance traité ci-dessus, CNP Assurances a porté une attention particulière sur les dispositifs mis en place pour assurer la continuité de l'activité.

CNP Assurances dispose d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de secours informatique.

Un certain nombre de projets visent également à renforcer la qualité d'exécution, le respect des engagements contractuels et le suivi de la mise aux normes hors réglementation en matière d'assurance.

### Systemes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances qui dispose d'une politique de sécurité de l'information.

CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique, que ce soit un plan de secours informatique propre ou de l'intégration au plan de secours informatique d'une autre structure.

Une attention particulière est portée aux *cyber*-menaces, CNP Assurances a souscrit à une *cyber-assurance*.

### Fraude interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposée à ces risques.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place.

Le contexte de crise économique peut exacerber ce risque et CNP Assurances a renforcé son dispositif concernant la formalisation des délégations de pouvoir et de signature et le système de contrôle des paiements.

## 5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par *scénarii* consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les *scénarii* de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des évènements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarios existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités. Chaque *scénario* existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des *scénarii* (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux *scénarii* sont également construits lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

## C6. Autres risques importants

### 1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des risques opérationnels de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- Une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents.
- Les risques émergents sont identifiés dans une liste, comprenant un niveau de cotation. Ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
  - Soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et il faut poursuivre la veille / le suivi ;
  - Soit il est soumis au comité des risques groupe de CNP Assurances ou au comité exécutif pour qu'il étudie la possibilité de le transférer en gestion en tant que risque financier et/ou technique et/ou opérationnel.

## 2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux).

En effet, un évènement ayant une influence défavorable sur la perception de CNP Assurances par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise.

La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

### *La veille*

CNP Assurances s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux.

Le dispositif a été redimensionné depuis 2015 pour tenir compte des prises de paroles de CNP Assurances sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, Viadeo et Youtube).

Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public.

Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin.

### *Les plans de gestion de crise*

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise.

Chaque entité est amenée à réaliser très régulièrement des exercices de gestion de crise sur des sujets ou des périmètres spécifiques.

### *Les plans de remédiation*

Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

## 3. Risque modèles

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des modélisations qui permettent de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et valeur des affaires nouvelles.

Le risque modèle inclut les risques liés à la qualité des indicateurs qui découlent des modèles (erreurs de conception, d'implémentation, qualité des données, ...), au respect des délais des productions reposant sur ces modèles (performances insuffisantes, difficultés de paramétrages, ...) et à l'analyse des indicateurs en maîtrisant les limites de modélisation (mauvaise interprétation des résultats, périmètre d'utilisation en dehors du cadre de conception, absence de prise de recul sur les résultats, ...).

Il est identifié comme un risque spécifique, dont la gestion repose sur les principes suivants :

- L'utilisation d'un outil commun pour les différentes métriques (S2 pilier 1, ORSA, MCEV© et VNB), qui assure un partage des compétences entre les différentes équipes et permet de capitaliser sur les analyses de chacune d'entre elles.

- Un système de gouvernance détaillé, avec une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses et lois du modèle aux preneurs de décision adéquats suivant le niveau de criticité de l'évolution
- La documentation exhaustive du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations utilisant les modèles (utilisateur, preneurs de décision, modélisateur, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances
- Un processus de revue indépendant des modèles prudentiels. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « revue et validation modèle » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- Une cartographie des modèles prudentiels et des risques inhérents, permettant de mesurer le risque modèle
- Une politique de développement définissant les exigences en termes de livrables et de processus pour chaque évolution modèle qui sont communiquée aux différentes équipes de développeurs.

## 4. Risques stratégiques

Le risque lié aux partenariats est un risque stratégique pour CNP Assurances. Les partenariats peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune). Le renouvellement de ces partenariats peut constituer un risque, suivi plus particulièrement par le conseil d'administration et la direction générale, assistée du comité exécutif.

Par ailleurs, d'autres risques stratégiques ont été identifiés :

- risques de dégradation de la notation
- risques de concurrence
- risques liés à la mise en place de nouvelles réglementations
- risque de changement de législation fiscale.

## 5. Concentration de risques

CNP Assurances est potentiellement confrontée aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription de contrats portant sur un même risque ;
- la souscription de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première ;

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante obligations et IFT via une norme de concentration.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.



D. Valorisation à  
des fins de solvabilité

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement de sa contribution aux comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS. Les états financiers consolidés IFRS dans lesquels ces valorisations sont utilisées font l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport aux comptes IFRS de CNP Assurances, sont les suivants :

- élimination des actifs incorporels ;
- réévaluation des actifs à la juste valeur (titres détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, participations dans les filiales du groupe) ;
- évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation et d'une marge de risque) ;
- reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- recalage lié au processus de clôture anticipée.

## D1. Actifs

### 1. Principes de valorisation retenus

#### 1.1. Utilisation de la juste valeur déterminée pour l'arrêté des comptes IFRS

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers) afin d'être intégrée soit directement dans le bilan IFRS soit dans les annexes associées.

Certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur comptabilisée en IFRS n'est pas matérielle.

#### 1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2 de la même manière que pour les IFRS.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

## 1.3. Modalités spécifiques de valorisation des actifs

### 1.3.1 Actifs incorporels

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

### 1.3.2 Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

La valorisation des immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte est reconduite dans le bilan Solvabilité 2.

### 1.3.3 Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 97 % de rating BBB ou plus à fin 2017), CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 de juste valeur ou au niveau 3 (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS, en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue. Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Le groupe CNP Assurances ne détient pas d'expositions significatives pour lesquelles des modèles de valorisation sont appliqués. Seuls certains titres structurés sont ainsi valorisés par le groupe CNP Assurances. Ces valorisations font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes lors des arrêtés comptables IFRS.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

- Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :
  - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
  - les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
  - les obligations, EMTN (*Euro medium term notes*), BMTN (bons à moyen terme négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des Bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
  - les BTAN (bons du trésor à intérêt annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
  - les dérivés traités sur un marché organisé.
- Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :
  - les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
  - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
  - les participations non cotées ;
  - les TCN (titres de créance négociables) autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
  - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
  - tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs

correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de cash flows futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, par un arrangeur ou un valorisateur sur ses produits complexes. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Les méthodes de valorisation des participations non cotées relèvent :

- soit de pratiques de marché communément admises et font principalement référence à des transactions similaires et comparables effectuées sur le marché ;
  - soit d'une actualisation des flux futurs attendus sur l'investissement.
- Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

#### (a) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement de la contribution au bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2 à l'exception des actifs classés en « actifs détenus jusqu'à l'échéance », pour être en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

Ces actifs comptabilisés au coût amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs dans le bilan Solvabilité 2 est en cohérence celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

#### (b) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, CNP Assurances valorise ses participations :

- Dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- Pour les autres participations CNP Assurances a retenu le principe de valorisation suivant :
  - Les participations cotées sur un marché actif sont évaluées avec leur valeur de cotation ;
  - Les participations non assurances consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable ;
  - Les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.

- En ce qui concerne les entreprises liées de nature immobilière, celles-ci sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

### 1.3.4 Autres Actifs

#### (a) Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 en « Own Shares » et sont valorisées à la valeur de marché.

Les actions propres comptabilisées en déduction des capitaux propres en normes IFRS sont reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour leur valeur de marché.

#### (b) Autres actifs

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est généralement issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le groupe CNP Assurances considère que la valeur IFRS ne présente pas de différence significative avec la juste valeur. La juste valeur peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur IFRS et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Les éléments inclus dans les autres actifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation sont éliminés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où ils sont intégrés dans la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de produits à recevoir qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 13,9 m€.

## 2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1. Les actifs incorporels

Dans le bilan social en norme française comme dans le bilan en norme IFRS, les actifs incorporels sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Dans le bilan en norme Solvabilité 2, les actifs incorporels ne sont pas valorisés, car ils ne peuvent être négociés sur un marché.

### 2.2. Les actifs de placement

Le total des actifs de placement s'élève à 356,2 Md€<sup>14</sup> en Solvabilité 2 contre 329,7 Md€ en normes françaises, soit un écart de 26,8 Md€, lié principalement à des méthodes d'évaluation différentes :

- Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes.
- Dans le bilan Solvabilité 2, les actifs de placement sont évalués à leur juste valeur.

---

<sup>14</sup> Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif pour un montant de 1,1 Md€

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

### 2.3. Les autres actifs

Les autres actifs s'élevaient à 7,9 Md€ en Solvabilité 2 contre 7,8 Md€ en norme française soit un écart de 0,1 Md€.

Ils sont constitués par les éléments suivants : actions propres, dépôts d'espèces, immeuble détenu à usage propre, créances, trésorerie et autres actifs (*any other assets*).

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est généralement issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

## D2. Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont décrites de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

### 1. Méthodes et hypothèses

#### 1.1. Principaux travaux

La modélisation des garanties d'assurance a fait l'objet de plusieurs développements en 2017. Ils portent notamment, sur le périmètre épargne/retraite sur une meilleure prise en compte de la politique de revalorisation des contrats en épargne dans un contexte de taux bas ainsi que l'intégration de la nouvelle réglementation des régimes de retraite en points.

Les évolutions des conditions partenariales décidées avec les principaux partenaires ont par ailleurs été prises en compte dans les calculs.

#### 1.2. Principes généraux et description des modèles

L'ensemble des engagements de CNP Assurances est modélisé. Des approches simplifiées peuvent être retenues le cas échéant, le périmètre concerné ne représentant cependant qu'une part limitée des provisions techniques prudentielles (environ 4 %). Lorsqu'aucune modélisation fine ne peut être mise en œuvre, un traitement prudent est systématiquement privilégié.

Le calcul de la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés à la clôture. Les prestations attendues et les frais sont ainsi modélisés, mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Dès lors, les principaux phénomènes et mécanismes comptables sont pris en compte, tel le mécanisme de participation aux bénéfices et les variations de provisions techniques statutaires.

Le modèle utilisé pour évaluer les engagements d'assurance liés aux garanties d'épargne est un modèle de projection stochastique actif/passif. Il en est de même pour les engagements de retraite collective dont les régimes en points.

La modélisation des garanties de prévoyance et emprunteurs est réalisée au moyen de modèles déterministes.

L'horizon de projection des flux de trésorerie futurs a par ailleurs été fixé à cinquante ans de sorte à tenir au mieux compte de la durée des engagements.

### 1.3. Hypothèses économiques relatives à la meilleure estimation

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice ainsi que sur des hypothèses définies par la direction des investissements du Groupe. Le calibrage du générateur de scénarios économiques prend en considération le contexte de taux négatifs.

#### 1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit et la correction pour volatilité, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime.

#### 1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

#### 1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2017 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31/12/2017 (en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	329,4	<b>329,1</b>	-0,08 %	-0,3

#### Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de 253 M€ (soit 0,08 %) sur les provisions techniques prudentielles.

#### 1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances.

## 1.4. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

### 1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat-par-contrat. Des regroupements de contrats (*model points*) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge induite pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

### 1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteurs et de prévoyance repose sur des projections déterministes de type « passif seul ».

Les modèles retenus sont ici des modèles dits « à états » dans la mesure où ils simulent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

Concernant l'assurance emprunteur, l'amendement Bourquin, adopté en février 2017, a ouvert une faculté de résiliation annuelle, à la date anniversaire du contrat, qui s'appliquera désormais aussi aux garanties sur les prêts en cours et non plus seulement pendant l'année de souscription. Ce mécanisme entrant en vigueur au 1er janvier 2018, les hypothèses de taux de résiliation retenues dans les projections ont été revues à la hausse expliquées principalement par la prise en compte des rachats potentiels.

## 1.5. Autres hypothèses structurantes

### 1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière ;
- la politique de revalorisation des encours ;
- le renouvellement des accords de partenariat ;
- le pilotage du réseau.

Dans les environnements les plus singuliers, telles que les situations de taux courts et longs négatifs durables, la stratégie d'investissement se voit modulée par l'ajustement de l'allocation entre classes d'actifs visant la réduction de l'exposition aux risques actions ou de taux. Dans ce contexte, des actions sont conduites également sur le portefeuille d'épargne pour en alléger la charge. En cohérence avec les décisions de gestion futures, des réactions des assurés sont anticipées.

Comme imposé par la réglementation, le plan des futures décisions de gestion retenues est validé par la direction générale de la société.

### 1.5.2 Frais généraux

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique, tenant compte de leur origine et des postes comptables concernés.

### 1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (*i.e.* accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

## 1.6. Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge pour risque selon une méthode préférentielle et trois méthodes simplifiées. CNP Assurances décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

La marge de risque est calculée comme six pourcents des capitaux de solvabilité requis futurs actualisés. La projection de l'exigence en capital est effectuée de manière fine.

## 2. Incertitude et simplifications

Devant le caractère principal de la réglementation Solvabilité 2 et les contraintes liées à la modélisation, la pertinence des méthodes de modélisation doit être appréciée à l'aune des informations transmises par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et par l'ACPR.

Les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise (c'est le cas de l'écart de convergence ou des fuites de modèles) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de certains traitements prudents ; par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques. En épargne, les principales sources d'incertitude d'ordre méthodologique portent sur la modélisation des rachats conjoncturels : en l'absence d'événement majeur en matière de rachats conjoncturels, la forme de la loi de rachats qui s'y rapporte, le choix des variables discriminantes et son paramétrage sont partiellement postulés par jugement d'expert et validés par le management.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion a été rédigé par CNP Assurances: ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et a été soumis aux instances de direction pour validation.

### 3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatives des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie des normes françaises, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques, pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

*A contrario*, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 suit une réglementation dite de principes permettant aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatile des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances pour le calcul de ces provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

### 4. Principaux résultats

S'élevant à fin 2017 à 325 Md€, la meilleure estimation des engagements d'assurance bruts est représentée en premier lieu par les garanties en Euros et les garanties en unités de compte du périmètre épargne et retraite. Non négligeable, la meilleure estimation propre aux garanties prévoyance et emprunteurs reste plus limitée du fait de la prise en compte de primes futures.

La lecture des provisions techniques par branche d'activité Solvabilité 2 met en exergue une évolution significative des engagements relatifs à la branche *Assurances avec participations aux bénéficiaires*, expliquée principalement par la décollecte constatée sur le portefeuille euros, dont une partie au profit des unités de comptes, et en conséquence de la branche *Assurance indexée et en unités de compte*.

Les montants 2016 présentés ci-après ont été retraités afin d'intégrer les engagements des entités Préviposte et Investissement Trésor Vie, dont la fusion absorption par CNP Assurances a été réalisée en 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Meilleure estimation brute 2017</b>	<b>Meilleure estimation brute 2016</b>	<b>Evolution N/N-1</b>
Assurance des frais médicaux	111	107	4
Assurance de protection de revenu	879	1 019	-140
Assurance d'indemnisation des travailleurs	285	298	-13
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	390	338	53
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	16	15	1
Assurance santé similaire à la vie	4 324	4 977	-653
Assurance avec participation aux bénéficiaires	279 311	289 337	-10 027
Assurance indexée et en unités de compte	31 665	29 072	2 593
Autre assurance vie	74	-200	274
Réassurance santé	110	109	1
Réassurance vie	7 870	3 081	4 789
<b>Total</b>	<b>325 036</b>	<b>328 153</b>	<b>-3 117</b>

#### Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque de CNP Assurances est par ailleurs évaluée à 4,1 Md€ au 31 décembre 2017.

<i>(en million d'euros)</i>	<b>Marge de risque 2017</b>	<b>Marge de risque 2016</b>	<b>Evolution N/N-1</b>
Assurance des frais médicaux	3	3	0
Assurance de protection de revenu	24	24	0
Assurance d'indemnisation des travailleurs	9	7	1
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	21	18	3
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	72	65	7
Assurance avec participation aux bénéficiaires	3 170	2 779	391
Assurance indexée et en unités de compte	112	88	25
Autre assurance vie	590	445	145
Réassurance santé	0	0	0
Réassurance vie	75	31	45
<b>Total</b>	<b>4 076</b>	<b>3 460</b>	<b>616</b>

#### Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

## D3. Autres passifs

### 1. Principes de valorisation retenus

#### 1.1. Impôts différés

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 est déterminé en pratique à partir de l'impôt différé calculé en IFRS, de l'impact fiscal des revalorisations entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2 et des impôts liés aux flux de trésorerie futurs. En cas de position d'impôt différé net active, le caractère recouvrable de l'actif d'impôt différé fait également l'objet d'un test.

Au 31 décembre 2017, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances pour 2018 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2017. Cette loi prévoit une réduction du taux d'impôt applicable à CNP Assurances et aux autres entités françaises à partir de 2019. Il passera de 33 1/3 % (hors contributions additionnelles) à 25 % en 2022.

#### 1.2. Passifs subordonnés

##### 1.2.1 Réévaluation des dettes subordonnées en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre CNP Assurances, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

##### 1.2.2 Reclassement des dettes subordonnées en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, les titres subordonnés classés en fonds propres dans les normes IFRS, sont reclassés dans le bilan Solvabilité 2 en dettes subordonnées éligibles en fonds propres

#### 1.3. Autres passifs

La valeur des autres passifs est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Par ailleurs, CNP Assurances élimine les éléments inclus dans les autres passifs et valorisés dans le calcul de la de la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de charges à payer.

## Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

## 2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1. Les passifs subordonnés

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 7,1 Md€ en normes françaises et à 7,5 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à 0,4 Md€.

### 2.2. Dettes & provisions (hors provisions techniques)

Le total des dettes et autres provisions s'élèvent à 29,0 Md€ en Solvabilité 2 contre 37,0 Md€ en norme française soit un écart de 8,0 Md€. Cet écart s'explique notamment par les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres, comptabilisés uniquement en norme française (9,0 Md€ au 31 décembre 2017).

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2 par rapport à la comptabilisation en IFRS. Le montant global comptabilisé au 31 décembre 2017 s'élève à 307,7 M€. Le détail des montants comptabilisés est donné dans la note 15.3 du document de référence dans la section comptes consolidés.

## D4. Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en niveau 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue pour le bilan Solvabilité 2, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1.Actifs ».



E. Gestion du capital

# E1. Fonds propres

## 1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

### 1.1. Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- Le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- Le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

### 1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- Le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- Concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- Concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- En complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

## 2. Description des éléments de fonds propres

### 2.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- le capital social classé en *Tier 1* ;
- la prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* ;
- les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique<sup>15</sup>, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisé au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.
- Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de de maintien des droits acquis :
  - les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* au titre du régime transitoire,
  - les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.
- Les titres émis par CNP Assurances depuis 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.
- la réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

<i>(en milliards d'euros)</i>	<b>31/12/2017</b>
Excédent d'actif sur passif	20,2
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-0,6
Autres éléments de fonds propres de base <sup>16</sup>	-2,4
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>17,2</b>

### 2.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

<sup>15</sup> Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

<sup>16</sup> Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe

### 3. Structure, montant et qualité des fonds propres

#### 3.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 27,1 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 19,6 Md€ de Tier 1 non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission ;
- 7,5 Mds€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2016 :

<i>(en milliards d'euros)</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Tier 1 restreint	2,6	2,7
Tier 2	3,9	4,0
Tier 3	1,0	1,0
<b>Total</b>	<b>7,5</b>	<b>7,8</b>

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* « non restreints », c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux dit « restreints » pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2017 ; ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

#### 3.2. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

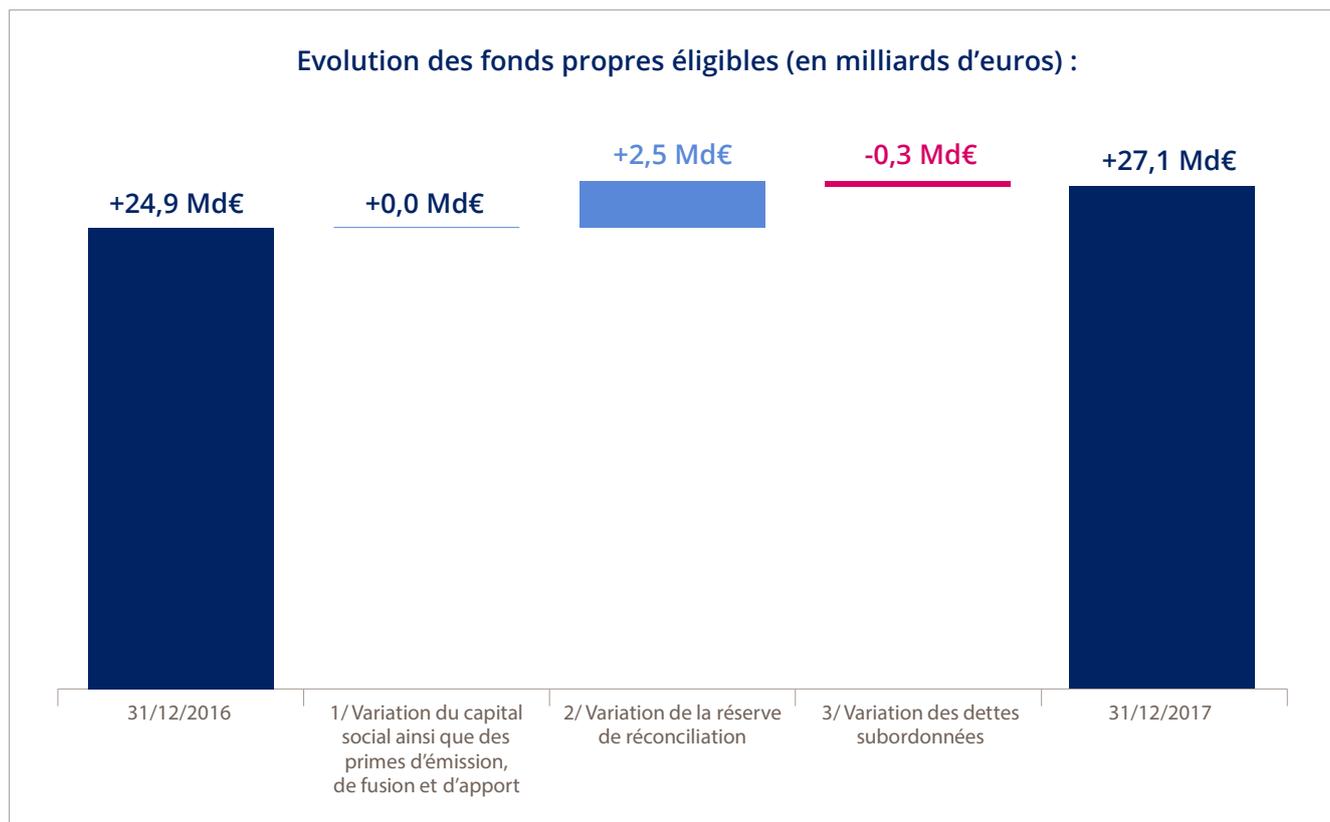
La composition des 23,4 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

- 19,6 Md€ de Tier 1 non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission,
- 3,8 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2016 :

<i>(en milliards d'euros)</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Tier 1 restreint	2,6	2,7
Tier 2	1,2	1,2
Tier 3	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>3,8</b>	<b>3,9</b>

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

### 3.3. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2017.

Les fonds propres éligibles sont en augmentation de 2,2 Md€ entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 :

- La hausse de la réserve de réconciliation s'explique par les éléments suivants :
  - la bonne tenue des marchés financiers ; et
  - la contribution opérationnelle, notamment une amélioration du mix produits en faveur des UC

Cette hausse est atténuée par la revue des lois biométriques et comportementales afin de tenir compte de l'expérience la plus récente.

- La variation des passifs subordonnés s'explique par leur réévaluation suite aux mouvements de marché et notamment au titre de la variation des taux d'intérêt et des taux de change sur la période.

### 3.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 11,4 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 27,1 Md€ provient des éléments suivants :

- Réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : +35,9 Md€ ;
- Réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : -27,1 Md€ ;
- Prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : +7,5 Md€ ;
- Déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : -0,6 Md€.

### **3.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires**

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres Tier 1 (pour les titres perpétuels) et Tier 2 (pour les titres datés) pendant un période de 10 ans s'achevant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 16 représentent un total de 5,3 Mds€ sur un total de 7,5 Mds€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2017. Les clauses attachées à ces passifs varient légèrement d'un instrument à l'autre.

### **3.6. Plans de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires**

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un Tier inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2, et il en sera de même à l'avenir.

## E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

### 1. SCR et MCR au 31 décembre 2017

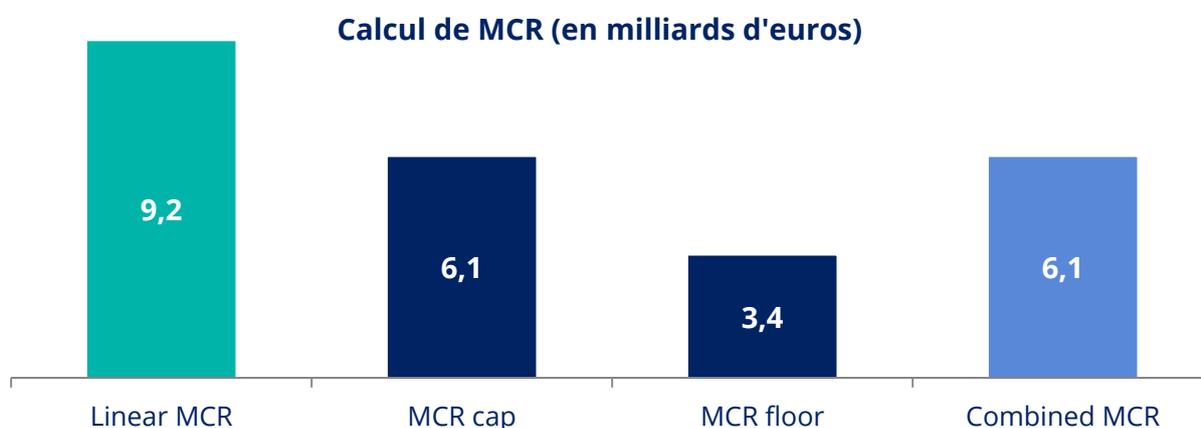
Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2017 est de 13,5 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 201 %. Le MCR de CNP Assurances est de 6,1 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 387 %.

### 2. Minimum de capital requis

- Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :
- le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité;
- la détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
  - D'une borne inférieure, le *MCR floor*, égale à 25 % du SCR sans être inférieure à 3,3 Md€,
  - D'une borne supérieure, le *MCR cap*, égale à 45 % du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 6,1 Md€.



### 3. Capital de solvabilité requis

#### 3.1. Vision détaillée par module de risque

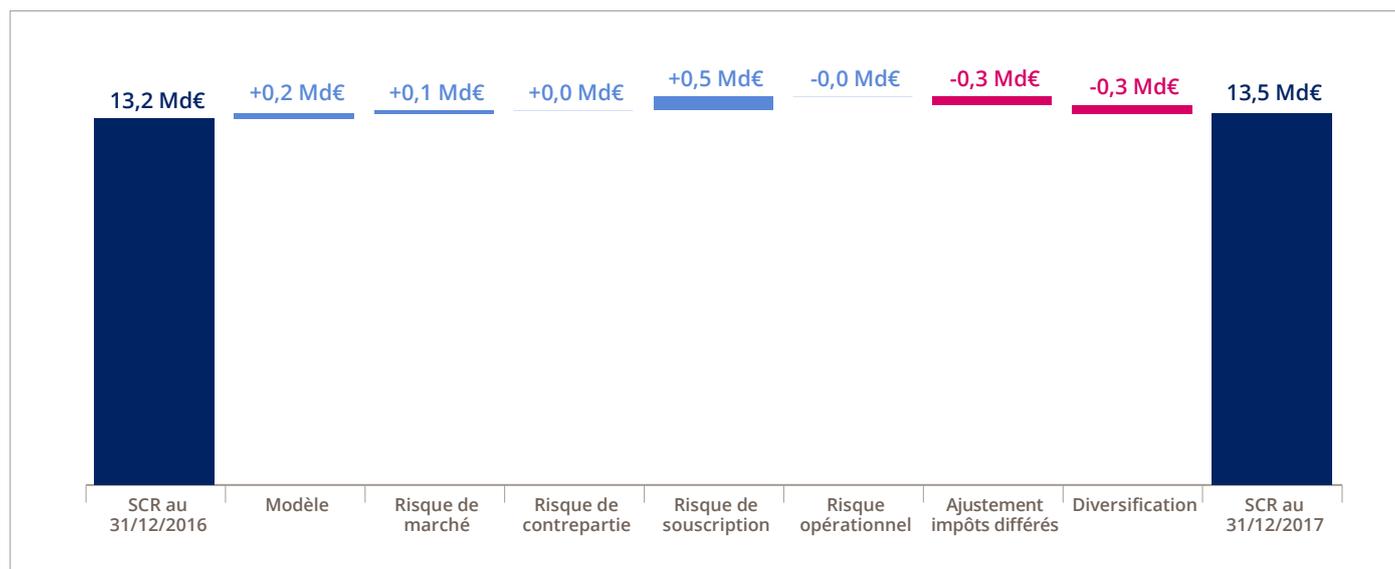
Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2017
SCR risque marché	11,9
SCR risque de contrepartie	1,2
SCR risque de souscription en vie	3,4
SCR risque de souscription en santé	2,0
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-4,2
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
<b>BSCR</b>	<b>14,3</b>
SCR risque opérationnel	1,4
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-2,2
Autres*	0,0
<b>SCR</b>	<b>13,5</b>

\* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

#### 3.2. Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2017 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Au 31/12/2017, le SCR de CNP Assurances est de 13,5 Md€ en hausse de 0,3 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent par :

- Les évolutions de modèles notamment l'amélioration de projection de participation aux bénéficiaires en épargne euro ainsi que la prise en compte des évolutions réglementaires sur les régimes de retraite en points qui conduisent à une hausse du SCR de 0,2 Md€.
- Les SCR de souscription en hausse de 0,5 Md€ en raison de la revue des lois biométriques et comportementales afin de tenir compte de l'expérience la plus récente.
- L'ajustement pour impôts différés qui est en hausse de 0,3 Md€ en raison de l'amélioration des marges futures sur les segments épargne/retraite et atténué par la réduction prospective du taux d'impôt sur les sociétés.
- La diversification qui est en hausse de 0,3 Md€ en raison d'une proportion plus importante de risques non financiers que l'année précédente.

#### 4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité (en milliards d'euros)	<b>Avec correction pour volatilité</b>	Sans correction pour volatilité	Impact
Fonds propres de base	27,1	26,9	0,2
Minimum de capital requis	13,5	13,6	-0,1
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	23,4	23,3	0,1
<b>Taux de couverture S2 du MCR</b>	<b>387%</b>	<b>381%</b>	<b>+6pts</b>
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	27,1	26,9	0,2
Capital de solvabilité requis	6,1	6,1	0,0
<b>Taux de couverture S2 du SCR</b>	<b>201%</b>	<b>198%</b>	<b>+3pts</b>

On observe une réduction significative de cet impact par rapport à la situation à fin 2016 (impact de 11 points).

### **E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée**

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

### **E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

### **E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.

# F. Annexe : QRT public (états de reporting quantitatifs)



## S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	163 724
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	322 698 470
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	832 051
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	5 596 320
Actions	R0100	27 949 969
Actions - cotées	R0110	18 060 572
Actions - non cotées	R0120	9 889 397
Obligations	R0130	218 472 398
Obligations d'État	R0140	119 820 647
Obligations d'entreprise	R0150	85 339 157
Titres structurés	R0160	12 801 498
Titres garantis	R0170	511 096
Organismes de placement collectif	R0180	68 973 014
Produits dérivés	R0190	797 390
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	77 328
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	34 238 853
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	389 571
Avances sur police	R0240	389 501
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	23 851 713
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	96 793
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	96 793
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	21 852 475
Santé similaire à la vie	R0320	270 351
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	21 582 124
Vie UC et indexés	R0340	1 902 445
Dépôts auprès des cédantes	R0350	194 491
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 687 667
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	118 590
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 288 574
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	2 767
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	409 095
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	26 931
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>389 070 447</b>

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 738 601
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 738 601
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 681 669
Marge de risque	R0590	56 932
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	294 209 534
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 506 418
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 434 690
Marge de risque	R0640	71 729
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	289 703 115
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	285 872 069
Marge de risque	R0680	3 831 046
Provisions techniques UC et indexés	R0690	33 164 353
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	33 047 660
Marge de risque	R0720	116 693
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	120 442
Provisions pour retraite	R0760	338 345
Dépôts des réassureurs	R0770	13 338 695
Passifs d'impôts différés	R0780	2 243 378
Produits dérivés	R0790	1 097 119
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	462 850
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	10 310 172
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 022 725
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	610 348
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 646 470
Passifs subordonnés	R0850	7 454 343
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	7 454 343
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	112 302
<b>Total du passif</b>	R0900	368 869 677
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	20 200 770

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs ( <i>en milliard d'euros</i> )	31/12/2017	Paragraphe du SFCR associé
Immobilisations incorporelles	0	D1
Actifs d'impôts différés	0	D3
Excédent du régime de retraite	0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,2	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) <sup>1</sup>	322,7	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	34,2	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,4	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	23,9	D2
Autres actifs et créances divers <sup>2</sup>	7,7	D1
<b>Total</b>	<b>389,1</b>	

<sup>1</sup> - Ce montant ne tient pas compte des dérivés au passif de 1,1 Md1Md€.

Le solde des actifs de placement du rapport narratif (356,2 Md2Md€) est constitué des éléments suivants : investissement (y.c. dérivés au passif), actifs en représentation des contrats en unité de compte et prêts et prêts hypothécaires

<sup>2</sup> - Ce montant ne tient pas compte des immobilisations corporelles détenues pour usage propre à hauteur de 0,2 Md2Md€.

Le solde des autres actifs du rapport narratif (7,9 Md€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Valeur Solvabilité 2 des passifs ( <i>en milliard d'euros</i> )	31/12/2017	Paragraphe du SFCR associé
Provisions techniques non-vie	1,7	D2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	294,2	D2
Provisions techniques UC et indexés	33,2	D2
Passifs subordonnés	7,5	D3
Passifs d'impôts différés	2,2	D3
Produits dérivés	1,1	D3
Autres passifs et dettes diverses	29,0	D3
<b>Total du passif</b>	<b>368,9</b>	
<i>Excédent des actifs sur les passifs</i>	<i>20,2</i>	

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Total
		C0010	C0020	C0030	C0200
<b>Primes émises</b>					
Brut - assurance directe	R0110	49 833	350 101	123 066	523 000
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	316 971	0	0	316 971
Part des réassureurs	R0140	77 900	3 391	0	81 292
Net	R0200	288 903	346 710	123 066	758 679
<b>Primes acquises</b>					
Brut - assurance directe	R0210	51 638	381 728	128 639	562 006
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	459 460	0	0	459 460
Part des réassureurs	R0240	58 760	2 584	0	61 344
Net	R0300	452 338	379 144	128 639	960 121
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut - assurance directe	R0310	36 818	325 568	115 915	478 301
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	394 656	0	0	394 656
Part des réassureurs	R0340	45 982	684	0	46 666
Net	R0400	385 493	324 884	115 915	826 291
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut - assurance directe	R0410	5 554	166	13 694	19 414
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-1 585	0	0	-1 585
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	3 969	166	13 694	17 829
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	61 931	47 104	18 602	127 637
<b>Autres dépenses</b>	R1200				
<b>Total des dépenses</b>	R1300				127 637

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280		C0300
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	1 262 451	12 453 467	3 811 648	1 903 307	5 482	2 169 764	21 606 119
Part des réassureurs	R1420	351 960	643 138	177 580	165 712	0	16 449	1 354 841
Net	R1500	910 491	11 810 328	3 634 068	1 737 595	5 482	2 153 315	20 251 278
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	1 340 948	12 521 681	3 811 563	1 976 521	5 331	2 270 806	21 926 850
Part des réassureurs	R1520	344 581	635 088	177 950	145 185	0	12 710	1 315 515
Net	R1600	996 367	11 886 593	3 633 612	1 831 335	5 331	2 258 096	20 611 335
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	872 258	22 086 293	1 518 101	726 154	6 319	393 885	25 603 010
Part des réassureurs	R1620	227 429	1 353 764	73 128	50 153	0	8 896	1 713 370
Net	R1700	644 829	20 732 529	1 444 973	676 001	6 319	384 990	23 889 641
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	-82 369	57 865	0	7 347	2 357	-31 705	-46 504
Part des réassureurs	R1720	-43 913	0	0	-374	0	2 694	-41 593
Net	R1800	-38 456	57 865	0	7 722	2 357	-34 399	-4 910
Dépenses engagées	R1900	410 988	1 497 308	206 194	824 414	1 860	110 477	3 051 242
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							3 051 242

## S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indivisée et en unités de compte		Autres assurances vie		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris LC)	Assurance santé (assurance directe)		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (monté similaire à la vie)
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070			CO080	CO160		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020											
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute	R0030	279 310 921		31 664 731		74 244	7 869 834	318 919 729	4 324 299		110 391	4 434 690
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	21 572 603		1 703 475		-57 527	266 018	23 484 569	270 351		0	270 351
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	257 738 317		29 961 256		131 771	7 603 816	295 435 160	4 053 948		110 391	4 164 339
Marge de risque	R0100	3 169 990	112 352		590 149		75 248	3 947 739	71 729		0	71 729
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110											
Meilleure estimation	R0120											
Marge de risque	R0130											
Provisions techniques - Total	R0200	282 480 911	31 777 083		664 393		7 945 081	322 867 468	4 396 027		110 391	4 506 418

## S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<i>Provisions pour primes</i>					
Brut - total	R0060	55 584	-388 226	12 279	-320 363
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	4 727	-3 947	0	780
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	50 857	-384 279	12 279	-321 143
<i>Provisions pour sinistres</i>					
Brut - total	R0160	445 766	1 283 535	272 731	2 002 032
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	51 616	44 397	0	96 013
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	394 150	1 239 138	272 731	1 906 019
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	501 350	895 309	285 010	1 681 669
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	445 007	854 859	285 010	1 584 876
<b>Marge de risque</b>	R0280	24 218	23 991	8 723	56 932
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				
Meilleure estimation	R0300				
Marge de risque	R0310				
<b>Provisions techniques - Total</b>					
Provisions techniques - Total	R0320	525 569	919 299	293 733	1 738 601
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	56 344	40 449	0	96 793
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	469 225	878 850	293 733	1 641 808

# S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	211 386	415 702	82 667	31 684	24 341	11 916	5 353					783 050
R0200	253 611	430 168	82 055	50 441	23 010	9 688						848 973
R0210	220 427	397 271	107 616	49 973	18 410							793 698
R0220	191 154	444 106	110 721	47 604								47 604
R0230	201 739	407 858	113 479									113 479
R0240	191 434	379 863										379 863
R0250	187 973											187 973
N												4 701 651
Total												

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0200	0	0	0	0	0	40 998	13 133					0
R0210	0	0	0	0	67 254	20 761						0
R0220	0	0	210 444	107 161	53 937							0
R0230	0	435 960	233 690	117 441								0
R0240	1 211 614	451 101										0
R0250	1 114 682											0
N												0
Total												

## S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	329 112 487	0	0	253 222	0
Fonds propres de base	R0020	27 078 115	0	0	-173 043	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	27 078 115	0	0	-173 043	0
Capital de solvabilité requis	R0090	13 459 664	0	0	105 673	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	23 420 505	0	0	-163 532	0
Minimum de capital requis	R0110	6 056 849	0	0	47 553	0

## S.23.01.22 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	17 220 307	17 220 307			
Passifs subordonnés	R0140	7 454 343		2 585 364	3 877 926	991 054
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>27 078 115</b>	<b>19 623 772</b>	<b>2 585 364</b>	<b>3 877 926</b>	<b>991 054</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	27 078 115	19 623 772	2 585 364	3 877 926	991 054
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	26 087 061	19 623 772	2 585 364	3 877 926	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 078 115	19 623 772	2 585 364	3 877 926	991 054
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	23 420 505	19 623 772	2 585 364	1 211 370	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>13 459 664</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>6 056 849</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>2,01</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>3,87</b>				

C0060

<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	20 200 770
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	2 767
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	574 231
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 403 465
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>17 220 307</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	826 909
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>826 909</b>

## S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	33 025 290		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 243 003		
Risque de souscription en vie	R0030	6 432 282		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	3 123 422		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-7 250 177		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>36 573 820</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 365 107
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-22 235 885
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-2 243 378
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>13 459 664</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	13 459 664
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	13 276 108
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	183 556
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

## S.28.02.01 – Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	198 321	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	445 007	94 576		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	854 859	264 667		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	285 010	106 422		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		9 189 681

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			228 273 748	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			35 259 634	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			31 145 215	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			4 920 902	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				3 222 425 039

#### Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	9 388 002
Capital de solvabilité requis	R0310	13 459 664
Plafond du MCR	R0320	6 056 849
Plancher du MCR	R0330	3 364 916
MCR combiné	R0340	6 056 849
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	6 056 849

#### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	198 321	9 189 681
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	284 335	13 175 329
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	127 951	5 928 898
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	71 084	3 293 832
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	127 951	5 928 898
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	127 951	5 928 898



G. Glossaire

**Administrative Management or Supervisory Body (AMSB)** : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

**Annual Premium Equivalent (APE)** : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

**Besoin global de solvabilité (BGS)** : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

**Business Units (BU)** : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

**European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

**Fonctions clés** : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

**Fonds propres éligibles à la couverture du MCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

**Fonds propres éligibles à la couverture du SCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

**Fonds propres *Tier 1* non restreint** : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

**Fonds propres *Tier 1* restreint** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 2*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 3*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

**Market Consistent Embedded Value (MCEV<sup>®</sup>)** : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Produit net d'assurance (PNA)** : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

**Quantitative Reporting Templates (QRT)** : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

**Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles** : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

**Résultat brut d'exploitation (RBE)** : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

**Risk Margin (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**SFCR (Solvency and Financial Condition Report)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

**Solvabilité** : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité 2** : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Tiering** : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

**Valeur de marché** : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Valeur des affaires nouvelles (VAN)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Valeur d'in-force (VIF)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Volatilité** : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.